

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES
- mardi 15 décembre 2009 -**

Sommaire

I.	Adoption du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2009	3
II.	Examen du budget prévisionnel pour l'année 2010	3
III.	Présentation de l'Ecole de droit de Sciences Po	24
IV.	Pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES)	38
V.	Informations et questions diverses	41

PRESENTS

Anita BELDIMAN-MOORE, Arnaud BONTEMPS (représentant UNEF), Bernard BOUCAULT, Jean-Claude CASANOVA, François CHEREQUE, Jacques CHEVALLIER, Hadrien CLOUET (représentant UNEF), Martial CRON, Richard DESCOINGS, Jean-Paul FITOUSSI, Pierre GADONNEIX, Serge HURTIG, Guy JOURSON, Isabelle de LAMBERTERIE, Alain LANCELOT, Eglantine LEROI (représentante NOUVELLE DONNE), Andreea MINEA (représentante INTERZAIDE-FACVERTE), Jean-Claude PAYE, Isabelle RENOUARD, Eve ROBERT (représentante UNEF), Kathy ROUSSELET, Jean-Marc SAUVE, Louis SCHWEITZER, Jean-François SIRINELLI.

ABSENTS OU EXCUSES

Christian BIDEGARAY, Michel BUSSI, Hélène CARRERE D'ENCAUSSE, Henri de CASTRIES, Olivier DUHAMEL, Hélène GISSEROT, Marion GUILLOU, Jean-Pierre JOUYET, Marc LADREIT de LACHARRIERE, Michel PEBEREAU, Cédric PRUNIER, Jacques RIGAUD, Jean-Louis RULLIERE, Philippe TERNEYRE.

ASSISTAIENT A LA REUNION

Hervé CRES, Directeur adjoint, Directeur des études et de la scolarité ; Jean-Michel DARROIS, Avocat d'affaires, Isabelle FRANCOIS, Directrice financière ; Michel GARDETTE, Directeur adjoint, Directeur de l'information scientifique ; Jean-Baptiste GOULARD, Chargé de mission auprès du Directeur de Sciences Po ; Christophe JAMIN, Directeur de l'Ecole de droit de Sciences Po, Nadia MARIK, Directrice adjointe, Directrice de la stratégie et du développement, Gaël TAILLANDIER, Contrôleur de gestion, Francis VERILLAUD, Directeur adjoint, Directeur des Affaires internationales et des échanges.

PROCES VERBAL

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Claude CASANOVA à 9 heures 10.

M. le PRESIDENT.- Je vous remercie de votre présence et vais me permettre de lire la liste des excusés et des procurations.

M. Christian BIDEGARAY a donné procuration à M. Jean-François SIRINELLI ; Mme Hélène CARRERE D'ENCAUSSE a donné procuration à Mme Isabelle RENOUARD ; M. Henri de CASTRIES a donné procuration à M. Jean-Claude PAYE ; M. Olivier DUHAMEL m'a donné procuration ; Mme Hélène GISSEROT a donné procuration à M. Jean-Claude PAYE ; Mme Marion GUILLOU a donné procuration à M. Bernard BOUCAULT ; M. Jean-Pierre JOUYET m'a donné procuration ; M. Marc LADREIT de LACHARRIERE a donné procuration à M. Pierre GADONNEIX ; M. Jacques RIGAUD a donné procuration à M. Alain LANCELOT ; M. Louis SCHWEITZER a donné procuration à M. Jean-Paul FITOUSSI ; M. Philippe TERNEYRE a donné procuration à M. Jean-François SIRINELLI.

Vous trouverez dans vos documents le calendrier des réunions de l'année 2010, ainsi que la lettre que nous avons adressée à M. le Vice-président du Conseil d'Etat à propos d'un point qu'il avait soulevé, lors de notre dernier Conseil, concernant les frais d'experts relatifs à la reconstruction de la bibliothèque de la rue Saint-Guillaume. Il a bien voulu m'autoriser à ce que nous vous communiquions la lettre que nous lui avons adressée et qui, je l'espère, l'aura convaincu.

M. SAUVE.- Elle répond pleinement à mes préoccupations.

M. le PRESIDENT.- Vous avez dû recevoir chez vous le livret de l'Institut. Nous l'améliorerons l'an prochain en mettant les centres de recherche de la Fondation qui, pour pouvoir le terminer maintenant, n'ont pas été intégrés dans cette version. Ce sera fait l'année prochaine. Nous vous prions d'accepter nos excuses, car Richard DESCOINGS et moi-même figurons en tête du volume, mais pas les Conseils dont nous tirons notre légitimité. C'est un oubli regrettable qui sera réparé dans le prochain livret.

Nos amis étudiants, membres du Conseil d'administration de l'Institut, participent à cette séance, conformément aux textes qui nous régissent, puisque nous allons examiner le budget prévisionnel pour l'année 2010. Comme les deux sujets qui suivent concernent l'IEP, s'ils en sont d'accord, ils pourront y assister, bien que ce ne soit pas prévu par les textes. En revanche, pour le point relatif au contrat quadriennal, nous leur demanderons de nous quitter.

Le Conseil de direction de l'IEP nous demande de discuter du problème du PRES avant qu'il ne se prononce lui-même, début janvier. Nous discuterons donc du budget, puis du PRES, puis nous aurons une présentation de l'école de droit de Sciences Po à propos de laquelle nous avons le plaisir d'accueillir Maître DARROIS et mon collègue, M. JAMIN, qui va diriger cette école. Il nous a paru important que Maître DARROIS, l'initiateur d'une réflexion importante sur les professions judiciaires en France et qui nous a aidés à la préparation de l'Ecole de droit, soit présent parmi nous afin de nous éclairer, de même que M. JAMIN pour qu'il nous informe de ses projets.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2009

M. le PRESIDENT.- Avez-vous des observations ? Pas d'observation, le procès-verbal est donc adopté à l'unanimité.

II. EXAMEN DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2010

M. le PRESIDENT.- C'est la première fois que nous discutons du budget fin décembre, comme il devrait être de règle dans toutes les institutions universitaires.

M. DESCOINGS.- Mesdames et Messieurs, je vous propose de suivre ma présentation sur le document que vous avez reçu intitulé "Présentation du budget", qui permet d'inscrire dans la durée les informations que je vais vous donner. Il est ainsi répondu au vœu de notre Conseil que les informations données sur l'année budgétaire soient replacées dans le contexte historique des évolutions que nous connaissons.

S'agissant des ressources nous étant allouées par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, doit être souligné un fait particulièrement marquant par rapport aux trois années précédentes. Avec la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche, nous avons signé le contrat quadriennal qui vient intensifier et sécuriser notre financement public par l'Etat pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012. Pendant deux ans, nous avons vécu sans un cadre contractuel, ce qui n'avait pas empêché l'Etat d'augmenter les ressources qui nous étaient allouées, aussi bien pour l'année 2007 par rapport à 2006 que pour l'année 2008 par rapport à 2007. Simplement, en termes de gestion prévisionnelle, aussi bien pour l'Etat que pour notre institution, il est naturellement plus aisé de construire un budget en connaissant à l'avance les ressources qui nous seront allouées par le Ministère.

Entre la fin de l'exercice 2008 et la fin 2012, la dotation de l'Etat aura été augmentée de 25 %. Cette évolution doit être retracée dans un contexte général. Le Gouvernement s'est engagé à augmenter le soutien aux universités et aux grands organismes de recherche de 50 % sur la durée de la mandature. Vous pourrez observer que la hausse de notre dotation est deux fois moins élevée.

Comment expliquer alors ce que la Ministre considère comme la marque d'un puissant soutien à la stratégie de notre institution ? C'est que, dans les 50 % d'augmentation des moyens des universités et des grands organismes de recherche, on compte aussi bien les dépenses fiscales, c'est-à-dire les ressources des universités des grands organismes provenant des dons des entreprises ou des particuliers qui ouvrent droit à une déduction de l'imposition sur les sociétés, de l'imposition sur la fortune ou de l'imposition sur le revenu. On trouve tout aussi bien les grands plans de rénovation des locaux universitaires que l'augmentation générale des fonctionnaires, etc.

Par ailleurs, malgré la loi sur l'autonomie, le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche continue de flécher une partie non négligeable des ressources publiques allouées aux universités et à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. L'augmentation de 25 % que je mentionne, concerne quant à eux, exclusivement des crédits budgétaires et, ces ressources ne sont pas fléchées. Notre Conseil sera souverain pour utiliser les fonds qui lui seront dévolus par le Ministère.

Et, à aucun moment depuis 2005 - je prends cette date parce que c'est l'année durant laquelle a été réformé notre système de droit de scolarité - l'Etat ne s'est désengagé du financement de Sciences Po. Une préoccupation de l'ensemble des membres du Conseil et sur la très longue durée était que notre capacité à développer nos ressources propres ne soit pas amenuisée par des décisions publiques qui viendraient réduire le montant des ressources publiques et donc annihiler nos propres efforts pour accroître nos ressources propres. L'Etat, tout au

contraire, nous accompagnons ; en quelques années, il a augmenté très sensiblement son soutien à la stratégie que vous avez approuvée.

Les subventions publiques que nous recevons ont, après l'Etat, une deuxième origine : les collectivités locales (page 4 du document que vous avez sous les yeux). La Ville de Paris nous aide presque exclusivement, mais de façon importante, en finançant des bourses de mobilité à l'étranger pour nos étudiants. Elle nous a également permis, il y a quelques années, d'équiper le cyberCafé du 27 de la rue Saint-Guillaume. La région Ile-de-France de son côté, nous aide également pour la mobilité internationale des étudiants. Elle avait contribué au financement de la restructuration du 30 rue Saint-Guillaume en 2003, puis à celui du « médialab » de Sciences Po, à hauteur de huit cent mille euros, et enfin à l'équipement des nouvelles salles de bibliothèque du 27, rue Saint-Guillaume.

Cependant, l'essentiel des ressources qui nous proviennent des collectivités locales est issu de régions, de villes et de départements qui se situent hors Ile-de-France. Ce sont ces collectivités locales qui financent nos campus en dehors de Paris. Pour ce qui concerne Reims, dès 2009, nous avons obtenu une subvention identique à celle que nous aurons en 2010, alors même que nous n'avons pas ouvert le campus, mais la Ville a considéré qu'il lui appartenait de rémunérer l'ensemble des travaux préparatoires à son ouverture.

Concernant les ressources propres à présent (page 5 du document), le premier constat est qu'entre 2005 et 2009 les entreprises ont très fortement accru leur participation à notre financement. L'objectif, pour 2010, est de pérenniser, ou au mieux, de hausser un peu les partenariats et le mécénat d'entreprise. En période de crise économique et financière, c'est un objectif déjà ambitieux. Entreprise par entreprise, euro par euro, il nous faut argumenter et illustrer notre action pour maintenir l'engagement d'entreprises qui en ce moment cherchent, de leur côté, à diminuer les dépenses qui ne sont pas reliées directement à leur objet social. Il nous a donc semblé prudent, dans ce budget prévisionnel, de ne pas espérer de la part des entreprises une augmentation forte des ressources qu'elles nous permettent d'ajouter aux ressources publiques.

S'agissant de la campagne de levée de fonds auprès des particuliers, permettez moi un rappel. Depuis l'été 2007, le législateur a adopté une série de dispositifs législatifs permettant de déduire les dons effectués par les particuliers, soit de l'impôt sur le revenu, soit de l'impôt sur la fortune, dans des conditions qui, si on les compare à celle de la Grande-Bretagne ou des Etats-Unis, sont très favorables. En effet, un don de cent euros fait à Sciences Po conduit à une déduction de soixante-six euros l'année suivante. Le « coût effectif » pour le donateur est donc limité à trente-trois euros.

Je parlais de l'importance des dépenses fiscales contenues dans le budget du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Voilà un exemple de dépense fiscale. Pour nous, tout le sujet est de convaincre les particuliers de donner à une institution comme Sciences Po. Même si la déductibilité prévue par le législateur est incitative, encore faut-il faire savoir que ce dispositif fiscal existe et encore faut-il convaincre des personnes physiques de prendre sur leur propre revenu pour financer une partie de nos activités.

J'ai parlé de l'imposition sur le revenu. Pour celles et ceux qui ont la chance de payer l'impôt sur la fortune, la déduction est très importante. En effet, le législateur a prévu que 75 % du don fait, par exemple à Sciences Po, est déductible du montant de l'impôt sur la fortune dans la limite de cinquante mille euros. Quelqu'un qui donnerait soixante-six mille euros à Sciences Po déduirait cinquante mille euros de son impôt sur la fortune. Là encore, il faut convaincre car nous sommes en concurrence avec toutes sortes d'autres activités, notamment, l'aide aux PME et aux *Start up* puisque le législateur a prévu dans le même temps que les contribuables à l'impôt sur la fortune peuvent s'acquitter de leur dette fiscale en donnant directement à de jeunes entreprises.

C'est une œuvre de longue haleine que de convaincre des particuliers, car il faut faire connaître la législation et faire œuvre de beaucoup de pédagogie. Qu'avons-nous à disposition pour convaincre ?

D'abord, la qualité de nos élèves. Les donateurs donnent d'abord pour les élèves de Sciences Po, pour améliorer les conditions d'études, qu'il s'agisse de reconstruire une bibliothèque, de rénover les bâtiments, un

amphithéâtre. Nos étudiants sont clairement ce qui est considéré par les donateurs comme l'essentiel de la motivation de leur don.

Deuxième motivation possible, le financement de chaires de professeur. Dans la compétition internationale, il est très important que nous puissions recruter des professeurs en nombre plus important encore qu'aujourd'hui. En qualité plus importante, c'est naturellement difficile, Cher Jean-Paul Fitoussi ! Mais au moins égale et, si possible des professeurs-chercheurs de réputation internationale car ce sont eux qui, par leur production scientifique, font connaître l'institution. Les donateurs sont extrêmement sensibles à nos capacités de recherche.

Je fais circuler actuellement la liste de celles et ceux qui ont déjà donné. Cela vous donnera un bon exemple de ce qu'il est possible de faire.

Il n'y a pas de petit don. La grande différence entre les personnes que nous sollicitons n'est pas dans le montant du don, mais entre celles et ceux qui donnent et celles et ceux qui ne donnent pas. Par ailleurs, on ne peut que tenir compte de la capacité contributive des donateurs. Nous avons des élèves qui s'engagent d'ores et déjà à donner un peu d'argent à Sciences Po. Et puis, nous avons des personnalités qui ont fait belle carrière et belle fortune et qui peuvent donner à des niveaux qui ne sont pas imaginables pour nous, mais tous les niveaux de dons sont possibles.

C'est pourquoi nous avons institutionnalisé ces différents niveaux de dons en leur attribuant le nom de personnalités importantes pour Sciences Po. Pour les donateurs les plus élevés, nous avons choisi la duchesse de Galliera car elle a donné un million de francs or à Emile BOUTMY pour acheter le 27 rue Saint-Guillaume. Son nom figure, d'ailleurs, sur une plaque de marbre parmi d'autres généreux donateurs, sur un des murs du petit hall de la rue Saint-Guillaume. Dans l'histoire de Sciences Po, cela a été la personne la plus généreuse, mais aussi celle dont le don a permis l'acquisition de ce qui est considéré comme le cœur historique de notre institution. Nous avons également choisi les noms d'Emile BOUTMY, le fondateur de l'Ecole libre, de LEROY-BEAULIEU, son successeur, de René REMOND. Pour les autres dons, nous avons créé ce que nous appelons "*Le Club des 27.*"

(Arrivée de M. GADONNEIX.)

Il faut beaucoup de conviction pour donner et nous avons besoin de votre aide, car si vous faites tout à la fois savoir qu'il existe la possibilité de s'acquitter, en partie, de ses obligations fiscales par de tels dons, connaître la stratégie que nous menons, alors, vous nous aiderez considérablement à augmenter le produit résultant de ces campagnes de levée de fonds. Il y a trois grands pays dans lesquels nous cherchons des donateurs : la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Dans chaque pays, ce sont naturellement des règles différentes de déductibilité fiscale qui s'imposent. Certains de nos donateurs sont fiscalement régis par les trois régimes. Nous avons commencé modestement : en 2007, à la fin de l'année, nous avons lancé la première campagne et recueilli trois cent mille euros. Nous nous sommes donné comme objectif de recueillir un million cinq cent mille euros en 2009. Nous n'avons pas encore tout à fait atteint ce montant. Notre dernière campagne a été lancée la semaine dernière et va se poursuivre jusqu'au 31 décembre, car c'est jusqu'à cette date que les dons compteront pour la déduction fiscale de 2010. Nous espérons pouvoir lever quelque deux millions d'euros sur l'année 2010.

Passons à présent aux ressources provenant de notre activité commerciale (p. 7 du document). J'avais fait part à notre Conseil des quelques soucis que j'avais eus au milieu des années 2000 sur le positionnement commercial de notre activité de formation continue. Nous avons, les uns et les autres, constaté que notre chiffre d'affaires stagnait, mais aussi que notre marge sur ce chiffre d'affaires stagnant diminuait. Grâce à l'impulsion donnée par Isabelle FRANCOIS, notre Directrice financière puis par Alexia de MONTERNO, Directrice de la Formation continue, nous avons repris un envol considérable dans un marché très compétitif. Entre 2007 et 2009, nous avons augmenté notre chiffre d'affaires de façon très sensible. J'espère que cette progression se poursuivra en 2010 et, surtout, que la marge nette doublera.

Enfin, en page 8, vous constaterez les effets de la réforme des droits de scolarité que vous avez adoptée. Ils sont conformes à ce que nous espérons.

A l'ensemble de ces ressources, il faut ajouter les salaires versés directement aux professeurs des universités par l'Etat et les salaires directement versés par le CNRS aux chercheurs de ce grand organisme, sommes qui ne sont pas enregistrées dans le budget et les comptes de la Fondation. Elles sont d'un montant tout à fait important : dix-sept millions d'euros. Quand nous ajoutons la dotation contractuelle qui nous vient chaque année de l'Etat à ces salaires et aux dotations venant des collectivités locales, la proportion ressources publiques *versus* ressources propres est de l'ordre de 56 % *versus* 44 %. Hors salaires versés par le CNRS et l'Etat aux chercheurs et professeurs, nous sommes plutôt à 50/50. Chaque 1^{er} janvier, pour la moitié de nos ressources, nous repartons donc pratiquement à zéro. En effet, année après année, il faut convaincre ceux qui assurent nos ressources propres de poursuivre leur engagement.

A partir de la page 9, nous passons aux dépenses prévisionnelles.

La première catégorie de dépenses concerne la masse salariale. La politique de notre institution est assez simple : créer de l'emploi net du pouvoir d'achat. Le document qui vous a été remis décrit précisément l'évolution du nombre des salariés à Sciences Po entre 2006 et 2009 et ce qui est proposé pour 2010. Nous créons donc de l'emploi. Nous assurons également une évolution du pouvoir d'achat des salariés de la FNSP, en application de nos accords d'entreprise. Permettez moi de souligner que, dans le même temps, la part de la masse salariale dans l'ensemble de nos dépenses est maîtrisée, puisqu'elle est constamment inférieure à 50 %.

Si on veut avoir une vision globale de notre masse salariale, il faut ajouter les salaires des professeurs et des chercheurs, mais alors, il faut ajouter en recettes l'équivalent de ce qui est apporté par les administrations publiques concernées.

Page 10, vous est présentée l'évolution des dépenses d'enseignement *stricto sensu*, c'est-à-dire les dépenses de rémunération des maîtres de conférence. 90 % de notre potentiel d'enseignement est assuré par les maîtres de conférence qui sont rémunérés à l'heure. Sur la période 2005-2010, l'augmentation de ces dépenses est supérieure de quatorze points à celle des effectifs étudiants. La dépense par étudiant augmente donc.

Les dépenses d'acquisition pour les services de documentation ont augmenté de 30 % sur les cinq dernières années. Pour 2010, nous prévoyons une hausse de 9 %. Sur vos conseils, nous concentrons ces augmentations sur la bibliothèque plutôt que sur les services de documentation épars, hors de la bibliothèque. Enfin, nous concentrons nos efforts sur le développement des ressources numériques. Nous avons sept mille revues scientifiques accessibles par voie numérique, ce qui est très considérable.

Les dépenses d'aide financière directe aux étudiants suivent un nombre de boursiers qui augmente. Pour évaluer cette augmentation, nous avons pris les boursiers du CROUS, ceux pour lesquels il n'y a pas de contestation possible du fait qu'ils sont boursiers reconnus comme tels par l'Etat, sur les critères fixés par les œuvres étudiantes. Nous avons à peine plus de six cents boursiers l'année universitaire 2005-2006. Ils sont presque mille trois cents cette année universitaire. Nous espérons en avoir mille cinq cents lors de la prochaine année universitaire. Dans le même temps, les dépenses d'aide financière directes qui permettent de venir compléter les bourses du CROUS sont passées de deux millions quatre cent mille euros à quatre millions quatre cent mille euros.

Il est très important de donner les chiffres en nombre d'étudiants, car souvent, on prend les pourcentages. Or, à l'évidence, 15 % de boursiers à l'Ecole normale supérieure et 20 % de boursiers à Sciences Po, constituent une faible différence en pourcentage, mais une différence très considérable en nombre de boursiers qui arrivent dans le monde du travail. Chaque année, il y a deux cents élèves à l'école normale supérieure, toutes disciplines confondues ; nous avons de l'ordre de mille trois cents diplômés chaque année. Les nombres sont donc à prendre en considération au moins autant que les pourcentages.

Jean-Paul FITOUSSI avait présidé plusieurs commissions sur l'évolution de l'aide sociale et, notamment, celle qui a construit notre nouveau système de droits de scolarité. Nous avons fait le pari que l'augmentation du montant des droits, dès lors qu'elle était juste et évolutive en fonction des revenus des familles, permettrait d'avoir plus de

boursiers en même temps que d'avoir plus de ressources pour les étudiants ; quelques années plus tard, nous avons les résultats constatables et objectifs pour tout le monde.

Avec la page 13 du document, nous passons aux dépenses de fonctionnement.

Lorsque le Conseil a autorisé l'acquisition de l'immeuble auquel nous avons donné le nom de René REMOND, la contrepartie avait été une demande de rationalisation extrêmement forte de notre parc immobilier locatif. Vous aviez souhaité que nous diminuions le nombre de sites, que nous augmentions l'importance des surfaces occupées par site et que nous profitions de l'apport de surfaces supplémentaires en propriété pour diminuer le nombre des surfaces en location.

Page 13, vous avez la liste des vingt-trois sites qui ont été quittés. Vous trouvez, page 14, une figuration de ce qu'est notre campus urbain aujourd'hui avec ces trois piliers : le pilier historique (27 rue Saint-Guillaume, 30 rue Saint-Guillaume, 56 rue des Saints-Pères) ; le pilier constitué par le site René REMOND du 13 rue de l'Université ; le nouveau pilier constitué par les immeubles de l'ancienne Ecole nationale des ponts et chaussés, dix mille mètres carrés qui s'étendent de la rue des Saints-Pères à la rue du Pré aux Clercs, et dont je rappelle que le coût de location a fait baisser le montant moyen de nos locations, puisque nous louons trois cents cinquante euros, toutes taxes comprises, le mètre carré.

Vous connaissez le prix de l'immobilier. Pour prendre un exemple cher à Michel PEBEREAU qui a suivi l'affaire de près, l'ancien immeuble des douanes, qui occupe le triangle métro rue du Bac/rue de l'Université, vient d'être rénové et a été mis sur le marché locatif au prix de mille cent euros le mètre carré hors taxes. Avec un prix de trois cent cinquante euros toutes taxes comprises, je crois pouvoir dire que nous sommes certains d'avoir fait une excellente affaire. Je voudrais vous dire aussi combien cette réalisation doit à l'énergie, au travail et au succès des équipes de Sciences Po. Vous connaissez les équipes de la Direction financière, vous avez l'occasion d'évaluer leur travail à chaque présentation du budget prévisionnel, des perspectives d'exécution et des comptes. Je voudrais prononcer aujourd'hui devant vous l'éloge de notre Directeur des services généraux et de l'immobilier, Grégory Rouca, qui a en charge toutes les questions immobilières et logistiques ainsi que les services généraux. Hier soir, une association professionnelle des directeurs des services généraux et de l'immobilier remettait les trophées 2009, avec des représentants d'entreprises extrêmement considérables, parmi lesquelles les banques Caisse d'épargne, Orange, une société pharmaceutique, Groupama, l'Oréal. C'est Grégory Rouca qui a reçu le prix du meilleur directeur des services généraux de l'année. Il est important que l'on dise devant votre Conseil que, pour faire ce que moi, je vous présente, huit cent personnes travaillent d'arrache-pied et du mieux qu'elles le peuvent, et qu'elles sont reconnues dans leur profession comme de grands professionnels.

Le loyer de la rue des Saints-Pères apparaît pour la première fois dans le budget 2010 puisqu'en 2009, nous avons obtenu une franchise de loyer pour l'ensemble de l'année 2009, en contrepartie des travaux que nous avons réalisés pour rafraîchir l'ensemble d'immeubles du 28 rue des Saints-Pères. Nous espérons continuer la rationalisation de notre parc immobilier.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, page 16, le *trend*, depuis dix ans, est à une diminution importante en pourcentage. En 2009, nous avons connu une hausse largement liée au fait que j'ai mené pour le gouvernement, une mission sur la réforme des lycées. Mais les équipes de Sciences Po sont parfaitement au clair sur le fait que nous devons serrer encore les dépenses de fonctionnement pour pouvoir financer plus de professeurs et chercheurs, plus de bourses pour les étudiants et plus de mobilité internationale pour les uns et les autres.

Les dépenses d'investissement sont retracées page 17. L'année 2005 avait été tout à fait exceptionnelle, puisque c'est celle au cours de laquelle nous avons acquis l'immeuble dans lequel nous nous trouvons. Mais sur le long terme, nous sommes sur un *trend* d'investissements importants pour l'ensemble de notre institution. L'essentiel de l'investissement, cette année, est consacré à la restructuration complète de la bibliothèque du 27 rue Saint-Guillaume, qui permettra d'accueillir deux cents places de lecteurs supplémentaires à compter de la rentrée prochaine. Ce sont des

travaux en site occupé, donc particulièrement compliqués, mais nous tenons pour le moment à la fois les budgets et les délais.

Je conclurai mon propos en disant que, pour l'exécution 2010, nous nous sommes fixés comme objectif de dégager un surplus de ressources par rapport aux dépenses de neuf cent quarante mille euros. C'est exactement la somme représentée par l'amortissement en capital de l'emprunt qui a été nécessaire pour acheter l'immeuble du 13 de la rue de l'Université. Les charges financières sont dans le compte de résultat. Nous devons dégager en produit d'exploitation de quoi rembourser le capital. Si nous ne le faisons pas, cela grève notre exploitation annuelle et, surtout, cela ne nous permet pas de reconstituer un minimum d'épargne qui nous servira un jour, je l'espère, à transformer d'autres locations en propriété. Je vous remercie.

M. le PRESIDENT.- Nous allons procéder à un échange sur ce projet de budget que nous vous proposons équilibré, et même excédentaire. Notre discussion va aboutir au vote d'un certain nombre de résolutions. La majeure partie d'entre elles qui concernent l'IEP, seront votées avec les représentants étudiants du Conseil de direction de l'Institut et, pour la résolution finale, par le Conseil proprement dit.

Je dois ajouter que nous bénéficions également d'une subvention "occulte", puisque les maîtres de conférence étant rémunérés aux tarifs que nous connaissons, ils sont payés moins que le prix du marché fixé, par exemple, pour la formation continue. Un économiste dira que celui qui accepte une rémunération inférieure subventionne l'acheteur ; de ce point de vu, le maître de conférence à l'IEP n'est pas négligeable.

Qui souhaite prendre la parole ?

M. SCHWEITZER.- Nous sommes sans voix d'admiration !

M. FITOUSSI.- C'est, pour la première fois, un budget qui donne de la visibilité sur les évolutions à venir. C'est assez formidable par rapport aux incertitudes dans lesquelles nous nous trouvions les années précédentes, en raison de l'absence de signature du programme quadriennal. C'est un budget qui reflète un effort de l'Etat. Richard DESCOINGS a essayé de l'expliquer, mais ce budget semble avantager l'IEP relativement à d'autres établissements. Je crois que cela est justifié, compte tenu des résultats obtenus par Sciences Po. C'est un budget qui ne sacrifie aucun poste de dépense, ni l'investissement matériel, ni l'investissement immatériel, ni l'investissement dans les étudiants. Il permet d'adapter la structure du budget à l'exigence sociale d'accueillir un nombre d'étudiants défavorisés beaucoup plus important.

Je me félicite tout particulièrement de ce choix, puisqu'il était au centre de nos promesses faites aux étudiants. Nous avons dit à ces derniers que si nous n'obtenions pas ce résultat, nous reverrions l'ensemble du système. C'était donc un pari sur l'avenir. Nous l'avons tenu et il a produit ses résultats. Merci Richard.

M. DESCOINGS.- Sur les droits de scolarité, les deux grandes innovations ont été adoptées par notre Conseil l'an passé. La première était de porter le complément du montant des bourses versées par le CROUS de + 50 à + 75 % pour les étudiants nouvellement entrant à Sciences Po et nouvellement soumis au régime des droits de scolarité propres à Sciences Po. Pour tout étudiant, une différence de pouvoir d'achat de 75 %, quel que soit le niveau de bourse, cela se voit. C'est, je l'espère, un facteur d'attraction important pour qu'un nombre de candidats boursiers plus important se présentent à nos procédures d'admission.

Le bouche à oreille est extraordinaire. Nous faisons énormément pour nous faire connaître dans les lycées. Nous y sommes connus de plus en plus par notre politique d'ouverture sociale.

L'autocensure diminue progressivement (on ne la supprime pas comme cela, c'est très compliqué) et, cette lutte contre l'autocensure est accompagnée par du concret : assurer aux familles, aux élèves des lycées, aux étudiants dès leur première année d'étude et pour au moins cinq années de suite, un montant de bourse certain, prévisible, et supérieur de 75 % au montant de la bourse dont ils disposeraient s'ils poursuivaient des études à l'université.

J'ajoute que cette bourse ne sert pas à financer les droits de scolarité, puisque les étudiants boursiers ne paient pas de droits de scolarité. Nos amis de HEC, avec lesquels nous avons un partenariat de double diplôme au niveau du Master, viennent de prendre la décision que leurs étudiants boursiers ne paieraient pas les droits de scolarité. C'est une avancée qu'il faut saluer. Bravo à cette institution d'ouvrir ses portes. Ces bourses servent en revanche à financer les droits de scolarité.

Il faut ajouter à cette aide financière les aides indirectes. Nous dépensons huit cent mille euros en vacances qui, pour l'essentiel, vont aux étudiants de Sciences Po qui travaillent sur place. Ce ne sont pas des bourses, mais c'est la contrepartie d'un travail à la bibliothèque, dans différents services, dans les centres de recherche. Cela permet d'éviter les temps de transports et, aux étudiants qui travaillent, de le faire dans leur cadre même de leurs études. Nous n'avons rien inventé, cela existe dans beaucoup d'universités anglaises, américaines, mais nous le faisons depuis de très nombreuses années déjà.

La deuxième innovation a été de distinguer le montant des droits, d'une part, pour le collège universitaire, c'est-à-dire l'ensemble de nos premiers cycles et, d'autre part, les Masters. Cela se fait dans le monde entier, à commencer par nos partenaires britanniques et américains. Pourquoi ? Parce que, dans le monde, il est partout considéré comme normal de permettre à un étudiant d'acquérir au moins un diplôme d'enseignement supérieur. L'Etat français le fait déjà. La République française, pour autant qu'il y ait beaucoup de droits de scolarité, distingue les droits de premier cycle et les droits de Masters. Nous avons fait cette différence.

Nous en avons fait une autre, qui est ancienne : nous ne pouvons pas appliquer aux étudiants hors Union européenne le même système d'aide sociale qu'aux étudiants européens. Nous avons été précurseurs dans le fait de traiter les étudiants européens non français comme les étudiants européens français mais, pour des raisons budgétaires que j'expliquais en Conseil de direction hier et quelle que soit la légitimité de la demande des étudiants qui sont hors Union européenne, nous ne pouvons pas financer gratuitement leurs études. En revanche, nous avons créé un système de bourses sur critères académiques nous permettant de financer celles et ceux des candidats qui nous paraissent particulièrement intéressants et que nous souhaitons faire venir à Sciences Po.

Dernier élément, nous avons augmenté, non pas le montant des tranches les plus basses (car nous avons maintenu le montant des tranches les plus basses) mais le montant des droits sur les tranches les plus hautes. Pour 2010, nous vous proposons une hausse moyenne de 2,5 % c'est-à-dire une hausse égale au quart de l'augmentation générale de nos dépenses. 2,5 % en moyenne, c'est le quart de l'accroissement global de nos dépenses qui est de l'ordre de 10 %.

Par ailleurs, l'augmentation des droits de scolarité est inversement proportionnelle au montant des droits de scolarité. Les élèves qui payent peu ont, soit pas d'augmentation, soit une faible augmentation. Les élèves qui payent le plus ont une augmentation maximum de 4,5 % c'est-à-dire seulement la moitié de l'évolution de l'ensemble de nos dépenses. Nous demandons aux étudiants de participer à travers cette

augmentation modeste à l'ensemble de l'accroissement de ces dépenses, qui sont largement des dépenses à leur profit, mais dans une beaucoup plus faible proportion que l'Etat, les entreprises, les donateurs, etc.

M. SCHWEITZER.- Je ne peux pas commencer sans redire combien j'admire la progression générale du budget, son équilibre et ses perspectives. Concernant les étudiants, j'ai deux remarques.

Que donnerait notre système si nous étions exactement à l'image de la composition du pays, si nos élèves étaient complètement homothétiques en origines sociales de la France ? Serait-on très différent de ce que l'on est ou pas, j'entends au terme où nous serons arrivés à 30 % de boursiers ?

Et, si je comprends bien les raisons de fond, je voudrais être sûr que nous avons bien juridiquement validé la différence communautaire, non communautaire.

M. DESCOINGS.- Sur ce deuxième point, il existe un arrêt de la cour de justice de la Communauté européenne qui s'est prononcée sur le système britannique, qui distinguait les britanniques, les non britanniques européens et les non européens. La cour a estimé que l'on pouvait distinguer les non européens/européens, mais pas les britanniques/européens. C'est pourquoi, progressivement, les CROUS se mettent à allouer des bourses aux étudiants européens non français, mais contrairement à nous, le CROUS ne finance pas la première année d'étude, alors qu'à Sciences Po, nous le faisons.

Pourquoi 30 % ? Car c'est le taux avancé pour l'ensemble des étudiants de France, universités et grandes écoles. Si nous atteignons 30 %, nous serons absolument conformes au nombre de boursiers dans l'enseignement supérieur français, en tout cas à la date d'aujourd'hui. Mais, je n'ai pas dit que nous serons immensément en avance sur la situation des universités françaises, et je parle sous le contrôle des universitaires présents. Pourquoi ? Car lorsque nous disons 30 % d'étudiants boursiers à Sciences Po, ce sont 30 % d'étudiants qui réussissent leurs études, qui passent de la fin des premiers cycles en Master, qui le réussissent, et qui réussissent leur insertion professionnelle. A ma connaissance, et sous réserve de plus grandes informations, ce n'est pas le cas dans les universités aujourd'hui, en France. La composition socio-économique des Masters à l'université est beaucoup plus proche de celle des grandes écoles que de celle des premières années de licence. C'est une première différence immense, car dire à un étudiant qu'il a le droit d'aller à l'université, qu'il reçoit une bourse 100 % du CROUS mais sans les + 75 % de Sciences Po et que, muni de cette bourse, il entre à l'université, il ne va pas jusqu'au diplôme et qu'il ne réussit pas son insertion professionnelle, cela fait une différence considérable. C'est d'ailleurs pour cela qu'avec l'Etat, nous nous sommes fixés cet objectif de 30 %, car ce serait la démonstration que l'on peut assurer une mixité sociale effective même dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche les plus sélectifs. J'utilise volontairement le terme de mixité sociale, car il ne s'agit pas d'interdire l'accès de Sciences Po aux étudiants appartenant à des familles solidement insérés socialement, économiquement et culturellement. Imaginez que l'on interdise aux enfants de professeurs l'entrée à Sciences Po, ce serait terrible !

Il faut donc de la mixité sociale. Et une mixité sociale qui se préoccupe de la réussite de tous. Rien n'est plus terrible pour un jeune que de s'entendre dire qu'il peut faire des études mais que la bourse qu'il va recevoir ne lui permet pas de faire face au coût de ses études. Rien n'est plus terrible que de dire à un jeune qu'il a accès à l'université mais qu'on ne lui donne pas les moyens de réussir ses études. Rien n'est plus terrible pour un jeune que d'obtenir un diplôme et de ne pas trouver d'emploi. Notre objectif de 30 % est qualitativement beaucoup plus ambitieux que la situation actuelle à l'université.

Une fois atteint cet objectif, la composition de notre corps étudiant serait-il conforme à la composition de la population française ? Evidemment pas ! Notre enseignement supérieur ne reçoit qu'une partie minoritaire d'une classe d'âge. On dit ici ou là que le bac ne vaut plus rien. Je rappelle qu'en France, un jeune sur trois ne l'obtient pas – et pour parvenir à cette proportion, j'inclus tous les bacs (professionnel, général et technologique). Or, vous connaissez l'image dans la représentation sociale du bac professionnel et du bac technologique, bien à tort ! Vous avez des bacheliers professionnels qui réussissent mieux leur insertion professionnelle que des bacheliers généraux, mais devinez quoi ? Peu nombreux sont les enfants de ceux et celles qui ont des responsabilités dans les entreprises, dans les médias, dans les administrations publiques, dans la politique et dans le professorat qui ont des enfants qui suivent la voie professionnelle ou technologique.

Quelles sont les conséquences ? Du bac professionnel, on ne parle jamais ! Il y a un an, a été menée une réforme structurelle du bac professionnel ; qui en a parlé ? ! Y a-t-il eu des manifestations dans la rue ? Des protestations ? Très peu ! Qui parle de la voie technologique et de ces filières industrielles ? J'en ai beaucoup parlé, j'espère que le Ministre mettra en œuvre un certain nombre de propositions.

En revanche, quand on parle du bac général, alors là, les lamentations sont sur tous les écrans, toutes les radios, tous les journaux ! Car évidemment, tous les groupes sociaux puissants ont des enfants qui sont dans la filière générale du bac, tous ou presque espèrent, font en sorte que leurs enfants soient dans la série la plus élitiste, la série S, dont il faut conserver le caractère généraliste.

Cher Louis SCHWEITZER, pourquoi dis-je tout cela ? Car moins de la moitié des jeunes français qui atteignent dix-sept ou dix-huit ans continue des études après le bac : le tiers des jeunes qui n'atteint pas le niveau du bac est une forte proportion des bacheliers professionnels. D'ailleurs, le bac professionnel a été conçu pour entrer directement dans la vie professionnelle. Une partie des bacheliers professionnels continue en B.T.S. ou en I.U.T., mais elle est très faible. Ainsi, la population de jeunes français qui va à l'université est sensiblement réduite par rapport à la population totale des jeunes appartenant aux mêmes classes d'âge : elle ne comprend que les bacheliers et, au sein de ceux-ci, essentiellement les bacheliers généraux et technologiques.

Devinez quoi ? La composition socio-économique de ceux qui n'ont pas le bac ou de ceux qui ont le bac professionnel est radicalement différente de la composition socio-économique de ceux qui ont le bac technologique et, surtout, le bac général. Comme nous ne recrutons presque que des bacheliers généraux (nous recrutons quelques STG) nous n'avons comme vivier de recrutement que l'équivalent de ce qu'ont les universités dans leur ensemble, à savoir les 45 % de jeunes français qui, atteignant l'âge d'aller dans l'enseignement supérieur, *vont effectivement* dans l'enseignement supérieur. Même avec 30 % de boursiers, nous sommes mécaniquement éloignés de la représentation de la population française. Rappelons nous que la dernière loi d'orientation sur l'école est la loi Fillon de 2005, qui a donné à la Nation un objectif de 50 % de jeunes allant jusqu'à la licence. Que n'a-t-on pas dit de l'immense démagogie de ce Ministre de droite qui prétendait faire baisser le niveau de notre enseignement secondaire et supérieur jusqu'à espérer que la moitié des jeunes français puissent aller jusqu'à la licence ! Nous en sommes très loin !

M. BONTEMPS.- Bonjour. Je suis élu pour l'UNEF au Conseil de direction et je suis heureux d'intervenir après M. DESCOINGS pour pouvoir répondre à certaines affirmations. Il ne vous a pas échappé

qu'en février 2009, nous nous sommes opposés à l'augmentation des droits de scolarité votée par le Conseil de direction, puis par le Conseil d'administration. J'en rappellerai très brièvement les raisons.

Il y a des raisons de principe de fond qui nous poussent à refuser le fait de financer soi-même, et, d'autant plus, à une telle hauteur, son éducation. Monsieur DESCOINGS, vous disiez que l'éducation et l'enseignement supérieur sont un investissement dans les étudiants. Or, nous pensons qu'il doit se faire par la société dans son ensemble et non par chaque individu pour lui-même, puisque c'est l'investissement dans l'avenir et dans la jeunesse.

A l'UNEF, une autre valeur nous tient particulièrement à cœur, c'est l'autonomie des étudiants qui passe, entre autre, par ne pas les rattacher, une fois de plus, au foyer fiscal de leurs parents, notamment en ce qui concerne le fait de payer des frais d'inscription. Il y a, bien sûr, le problème des familles qui n'ont pas les moyens d'amener leur enfant au bout de leur scolarité, et nous en sommes tout à fait conscients, mais nous défendons plus généralement l'idée d'une autonomie qui serait donnée à l'ensemble des étudiants afin que chacun puisse continuer les études de son choix dans les meilleures conditions possible, indépendamment de la situation de leurs parents.

A propos du problème des frais d'inscription dégressifs qui sont en vigueur à Sciences Po depuis quelques années déjà...

M. DESCOINGS.- Progressifs !

M. BONTEMPS.- Non, dégressifs. "Progressifs" signifie que plus on a un revenu important, plus le pourcentage de nos revenus que représentent les frais que l'on doit payer est important. Or, ce n'est pas le cas à Sciences Po. C'est pourquoi, dans tous les documents qui vous sont présentés, l'IEP utilise le terme de "dégressifs" : moins on a d'argent, moins on paye en valeur absolue, mais pas nécessairement en pourcentage. C'est beaucoup plus simple et beaucoup moins exigeant pour l'institution.

Le problème qui fait que nous nous opposons au système de frais d'inscription dégressifs est qu'il introduit un dilemme entre la conservation du budget tel qu'il est et la démocratisation de notre établissement d'enseignement supérieur. En effet, aujourd'hui, les frais d'inscription représentent vingt-sept millions d'euros qui, avec ce système dégressif, reposent directement sur la structure sociale des étudiants présents à l'IEP. Si cette structure sociale changeait et si elle allait dans le sens, ce que nous espérons, d'une démocratisation, vers un accès plus général des classes moyennes et inférieures à l'enseignement supérieur...

M. DESCOINGS.- ...pas les classes "inférieures", "populaires" vous voulez dire !

M. BONTEMPS.- Excusez-moi, les classes populaires. Alors, on aurait une baisse dramatique du budget. En effet, l'an dernier, 25 % de ceux qui ont payé le montant maximum des droits de scolarité faisaient partie des 2,5 % de la population française la plus riche. Si la structure changeait, on mettrait l'institution en banqueroute.

Il y a donc deux moyens pour lutter contre cela. Soit on arrête la démocratisation, soit on fait toujours payer plus les frais d'inscription aux étudiants qui ont des familles et qui en ont les moyens. Aucune de ces deux solutions ne nous semble souhaitable, loin de là.

Pour répondre à M. SCHWEITZER : certes, avec un objectif de 30 % de boursiers, Sciences Po serait conforme aux autres établissements d'enseignement supérieur, seulement, le problème de la

démocratisation ne se limite pas aux boursiers. Au niveau de la structure des revenus, si Sciences Po était parfaitement conforme à l'ensemble des autres établissements d'enseignement supérieur en premier cycle, 60 % des personnes paieraient le montant minimal des frais de scolarité. Aujourd'hui, ils sont près de 35 %. Il s'agit donc bien de mixité, mais nous souhaitons aller plus loin, vers une démocratisation, ce que ne permet pas le principe des frais d'inscription dégressifs.

Par ailleurs, nous avons des réserves sur la pratique des frais progressifs tels que mis en œuvre à Sciences Po, notamment la distinction entre licence et master. Monsieur DESCOINGS, vous aviez dit qu'il était normal de favoriser les étudiants de premier cycle afin qu'ils puissent atteindre un premier diplôme, et de les faire payer plus cher pour atteindre le second diplôme. Toutefois, ce n'est pas ce qui s'est passé l'année dernière. Il n'y a pas eu de baisse des frais d'inscription sur le premier cycle pour permettre à plus de personnes d'y accéder ; il y a eu une augmentation encore plus importante des frais d'inscription pour les personnes en master, ce qui rend encore plus difficile l'accès au master. Ce n'est donc pas faciliter l'accès au premier diplôme, c'est rendre financièrement plus difficile l'accès au second niveau, ce n'est pas de la justice, mais de la sélection sociale.

Concernant les étudiants indépendants, vous parliez d'autocensure. Pour reconnaître l'indépendance fiscale et financière vis-à-vis des parents d'un étudiant, Sciences Po utilise des critères que nous jugeons trop restrictifs. Cela pose des problèmes particulièrement importants pour certaines formations, notamment, pour les préparations aux concours administratifs ou le cycle d'urbanisme dans lequel la moitié des étudiants sont en reprise d'étude ou en prolongation et, ainsi, se retrouvent indépendants de leurs parents. Quand, à vingt-six ans, on est toujours dépendant de ses parents, il y a un problème et, cela est bien loin d'aller dans le sens de l'autonomie que nous défendons.

Nous nous félicitons qu'un premier pas soit fait dans la résolution n° 2 proposée à ce Conseil pour ne pas faire payer les frais de scolarité de master aux étudiants qui sont en préparation aux concours administratifs, mais seulement ceux du premier cycle. C'est une première reconnaissance de la spécificité de la situation de ces étudiants. Toutefois, nous pensons qu'il faut aller plus loin et il ne me semble pas cohérent de continuer à leur faire payer huit mille neuf cents euros, pour le niveau le plus haut, de frais de scolarité, alors même que l'on reconnaît que leur situation est spécifique. Nous souhaitons aller plus loin dans cette distinction et cette reconnaissance de l'autonomie de ces étudiants.

Sur la préférence communautaire envers les étudiants dont le foyer fiscal est dans l'Union européenne, nous sommes très « heureux » d'entendre pour la première fois, que ce sont des raisons budgétaires qui nous limitent dans l'application du principe dégressif à l'ensemble des étudiants.

Je partage la satisfaction de M. DESCOINGS comme quoi HEC commence à exonérer les boursiers des frais d'inscription. Ce n'est pas fait à Sciences Po pour les boursiers hors Union européenne. Les bourses du gouvernement ou les bourses Emile BOUTMY de Sciences Po servent à financer les frais d'inscriptions qui s'élèvent d'office au montant maximal, c'est-à-dire, au regard de la résolution qui vous est proposée, cinq mille sept cents, huit mille neuf cents, voire douze mille cinq cents euros. Cela pose un problème particulier dans la mesure où ces étudiants ne sont pas tous issus de familles très favorisées et qu'ils ont, eux aussi, droit à l'autonomie et droit à l'éducation.

L'an dernier, nous avons proposé à ce Conseil un principe que nous appelons la linéarisation des frais d'inscription. Elle consisterait à construire une courbe continue afin d'éviter un ensemble d'effets de

seuil qui vous sont présentés dans la note que nous vous avons distribuée en début de séance. On aurait alors une courbe vraiment progressive et une application de rétro-progressivité, qui consisterait à prendre le taux de taxation maximal appliqué pour les étudiants hors Union européenne (douze mille cinq cents euros) et à construire notre courbe à partir de ce point maximal en établissant une progressivité. Ainsi, un étudiant qui a de plus forts revenus n'aurait pas un taux de taxation inférieur à un étudiant qui a de plus faibles revenus et ce dernier n'aurait pas un taux de taxation supérieur à quelqu'un qui a des revenus dix, vingt, cent fois supérieurs aux siens.

Enfin, un dernier argument, mais pas le moindre, en faveur de la linéarisation, est ce que l'on a appelé un effet vicieux. Depuis la mise en place de ce système de frais d'inscription dégressif, chaque année, le Conseil augmente les frais d'inscription pour « suivre l'augmentation » des frais de Sciences Po. Avec l'inflation, les salaires qui augmentent se décalent logiquement sur la courbe des frais d'inscription et font payer les frais de scolarité qui vont correspondre à la tranche dans laquelle ils se situent. De ce point de vue, c'est un effet mécanique : plus les salaires augmentent, plus on paye des frais d'inscription.

Toutefois, chaque année, le Conseil de direction choisit d'augmenter les frais d'inscription vers ceux qui n'ont pas plus de revenus. On ajoute un deuxième coût de l'inflation en augmentant les frais de scolarité pour tous et en augmentant le montant payable dans chaque tranche de frais d'inscription.

Autre réserve sur cette augmentation : que les salaires ne sont pas forcément indexés en fonction de l'inflation. Même pour ceux qui n'ont pas changé de tranche et qui, au sein de la tranche, n'ont pas augmenté de revenus, on leur fait payer plus de frais d'inscription. En quelque sorte, que nos revenus augmentent ou pas, on paie deux ou trois fois l'inflation. Cela nous semble particulièrement injuste et injustifiable, surtout dans les circonstances économiques actuelles particulièrement exceptionnelles, vous en conviendrez. Cette augmentation nous semble donc pour le moins inappropriée.

C'est pourquoi nous renouvelons notre proposition de la linéarisation et notre opposition au principe dégressif des frais de scolarité, pour des raisons importantes de fond, mais aussi pour des raisons pratiques que j'ai exposées. Nous souhaitons que puisse être discutée la linéarisation, la non-exclusion des étudiants boursiers hors Union européenne de tout système d'aide matérielle qui ne servirait pas qu'à rembourser les frais d'inscription, ainsi que l'ensemble des autres propositions que je viens de détailler. Je vous remercie.

M. HURTIG.- La démonstration de Richard DESCOINGS était parfaitement claire. J'apporterai seulement des compléments. Lorsque, en 1982, nous avons voulu mettre en place notre système de bourses complémentaires, s'ajoutant aux bourses publiques, nous avons constaté une forte opposition des services juridiques de notre ministère de tutelle, car les universités n'étaient pas alors habilitées à verser des bourses, ni des compléments. Sauf si, dans les lois récentes, dans lesquelles je me perds, les universités ont obtenu ce droit, il reste que lorsque la comparaison est faite entre ce qui est fait pour nous et par les universités, en pourcentage ou en nombre d'étudiants, on ne tient probablement pas compte des 50 % supplémentaires que nous ajoutons aux bourses de l'Etat, désormais 75 %, ce que, sauf erreur de ma part, les universités ne font pas et ne peuvent pas faire.

Nous avons réussi à le faire en invoquant le statut de la Fondation, dont les textes précisent qu'elle peut accorder des bourses d'étude. Nous avons considéré comme bourse d'étude (et le Ministre de l'époque, Alain SAVARY, l'a accepté) ce complément qui s'ajoutait à des bourses qui étaient alors dérisoires.

Elles ont depuis été améliorées mais on ne peut pas encore dire qu'elles soient généreuses. Si on les compare, par exemple, au niveau des loyers à Paris, elles permettent difficilement à un étudiant boursier de se loger.

Ma deuxième remarque, et le Conseil l'avait acceptée, c'est que nous avons décidé de tenir compte du cas des étudiants auxquels une bourse avait été refusée pour des raisons purement administratives, par exemple de délai -demande présentée avec quinze jours de retard- ou de changement dans la situation fiscale puisqu'il y a deux ans de décalage entre la situation fiscale examinée et la réalité. Nous avons décidé que, dans des cas comme ceux-là ou en cas de difficultés avec la famille, les bourses Fondation/I.E.P. seraient, après examen, versées de la même manière. Il n'est pas indifférent que nous en soyons conscients.

M. CHEREQUE.- Je vais faire la même intervention que l'an dernier, mais je pense important de le faire car étant donné mon statut, il est utile que je m'exprime sur ce sujet.

Je soutiens totalement le débat sur les aides et les bourses. Comme l'an dernier, je pense qu'à Sciences Po, on met en place un système re-distributif, qui personnellement m'intéresse et que je soutiens. La gratuité de l'accès à l'université est non seulement un leurre, mais c'est l'inverse de la démocratisation de notre système d'enseignement. Le fait que Sciences Po puisse se poser cette question indépendamment du débat de l'université publique me semble donc utile. C'est, aussi, une expérimentation intéressante à regarder pour le reste de l'université de notre pays.

La raison est simple, vous l'avez expliquée, Monsieur DESCOINGS : les 50 % de jeunes qui ont accès à l'université étant par principe (même s'ils ne le sont pas tous et c'est pourquoi il y a un système de bourses et de rééquilibrage) dans les classes moyennes ou supérieures, ce système est donc utile. J'y suis d'autant plus sensible que tout notre système social est construit ainsi. On est à la veille d'une année de débat sur l'évolution de notre système de retraite, or, c'est la même chose, ce sont ceux qui ont fait le moins d'études qui travaillent le plus longtemps. A partir du moment où c'est l'âge de départ qui compte, ceux qui ont fait le moins d'études commencent à travailler plus tôt et si tout le monde part en même temps, ce sont ceux qui ont fait des études et qui ont donc commencé à travailler plus tard qui ont la durée de cotisation la moins longue ! C'est pourquoi j'ai un désaccord avec le recul de l'âge et non pas avec l'augmentation de la durée de cotisation. Si on met ces deux sujets côte à côte, on voit que toute la carrière professionnelle donne une redistribution à l'envers. C'est pourquoi je continue à soutenir ce mode de redistribution qui certes, n'est pas parfait, mais qui a le mérite de l'expérimentation.

Par ailleurs, une remarque sur votre présentation de l'augmentation. J'ai un petit désaccord quand vous comparez les 2,5 % d'augmentation moyenne des frais de scolarité aux 10 % de l'effort collectif. Je pense que ce n'est pas la bonne comparaison. Ces 2,5 % doivent être comparés à l'évolution des revenus, et non pas à l'évolution de l'effort collectif, car l'année où vous serez dans une augmentation des revenus de 3 ou 4 % avec une hausse de l'effort collectif de 1 %, il vous sera difficile de justifier.

Je préférerais que l'on compare l'évolution des frais de scolarité à celle des revenus, plutôt qu'à l'évolution de l'effort collectif. Le Président de la République nous a annoncé un nouvel effort collectif ; s'il conduit à une augmentation importante des moyens pour l'école, vous n'allez pas pouvoir suivre. Effectivement, les salaires de 2008 c'est plutôt 1,5 que 2,5 %. Donc sur ce point, je rejoins la remarque des étudiants.

M. DESCOINGS.- Je vais intégrer la remarque et peut-être faire une étude, car 1,5 % j'imagine que c'est pour l'ensemble des salariés en France.

M. CHEREQUE.- Oui.

M. DESCOINGS.- Il serait donc intéressant de prendre l'évolution des revenus des foyers fiscaux des élèves de Sciences Po. En effet, compte tenu de l'importance du pourcentage d'étudiants qui ne payent pas du tout de droit de scolarité, et qui est supérieur au nombre d'étudiants qui reçoivent une bourse, cela me donne une idée : vraisemblablement, l'évolution des salaires de ceux qui payent des droits de scolarité est certainement supérieure à 2,5 %. Pour ceux des foyers fiscaux dont les enfants sont à Sciences Po et qui payent des droits, la crise a eu des effets parfois individuels, mais collectivement, je n'ai pas trop ce sentiment.

M. FITOUSSI.- Les propos de François CHEREQUE sur le point de référence me semblent tout à fait utiles.

Concernant la question de la dégressivité qui nous a fait un peu bondir, vous avez raison sur le taux de l'imposition, mais vous avez tort sur la globalité du phénomène que l'on étudie. Pourquoi ? Si les dépenses que financent les recettes ne vont qu'aux catégories les plus favorisées, vous pouvez très bien avoir un système d'impôt progressif sur le revenu et avoir un système de redistribution inversé. Or, ce qui est fait à Sciences Po est une redistribution par les dépenses. Cela permet (et les chiffres le montrent) d'accueillir des catégories sociales moins favorisées ; cela permet aux étudiants qui n'en ont pas les moyens d'acquérir des livres, des ordinateurs etc., de disposer d'un équipement pour qu'ils puissent travailler dans les mêmes conditions que ceux qui ont la chance d'avoir une famille qui subventionne ces dépenses. Donc globalement, même si le taux d'imposition vous paraît dégressif, l'ensemble du système ne l'est pas, puisqu'il y a, à la fois, la perception de l'impôt et de la dépense. La dépense est totalement re-distributive alors qu'elle ne l'était pas préalablement.

Sur les autres points que vous avez soulevés, tous méritent discussion. Il me semble qu'il y a d'autres enceintes dans lesquelles ces discussions devraient avoir et auront lieu. Nous parlons de choses sérieuses, nous n'avons pas d'a priori, sauf celui qui consiste à accroître la mixité sociale à Sciences Po et à permettre une véritable redistribution par la dépense.

Mme BELDIMAN-MOORE.- Concernant le budget prévisionnel lui-même et mon cheval de bataille, les ressources documentaires, je suis très heureuse de voir que, par rapport aux perspectives d'exécution, elles sont en augmentation de 20 %. Toutefois, par rapport au budget prévisionnel 2009, elles sont en augmentation d'à peine 2 %. J'avais cru comprendre que vous faisiez plutôt porter l'effort budgétaire sur la bibliothèque, or pour les ressources documentaires, page 122, il est indiqué -2 % par rapport au budget 2009. Ai-je mal interprété l'un ou l'autre paramètre de cette équation ?

Par ailleurs, vous parliez des ressources électroniques. L'augmentation budgétaire, même de 20 %, est une hausse en trompe-l'œil, puisque, ne serait-ce que pour rester à moyens constants (et à ce sujet, on est plutôt autour des douze mille périodiques électroniques en accès direct et libre), l'augmentation des fournisseurs et du marché est très, très forte et avoisine pour certains les 10 %. L'augmentation du prix des ressources électroniques n'a donc rien à voir avec la hausse du prix du livre ou des revues papiers.

Mlle LEROI.- Je suis représentante de Nouvelle Donne au Conseil de direction. Comme mes collègues de l'UNEF, la question qui se pose pour nous, en tant qu'élus étudiants, est celle des droits d'inscription. Pour Nouvelle Donne, une des questions les plus délicates, c'est le saut qui se passe entre les étudiants qui ont une bourse, qui est augmentée de 75 %, et ceux qui doivent payer les premières tranches des droits d'inscription puisque, avec l'augmentation des droits d'inscription, le pouvoir d'achat de ces étudiants est remis en question.

Même si, pour les premiers cycles, l'augmentation des droits de scolarité n'est pas très importante par rapport au barème précédent pour les étudiants inscrits avant 2008, pour les étudiants qui s'inscrivent en master, la hausse double pratiquement. On passe de mille à mille neuf cents euros. Cela peut constituer un frein pour les étudiants qui veulent se présenter en master à Sciences Po. A Nouvelle Donne, nous pensons que l'on pourrait essayer de réduire cette distance entre les étudiants qui ont une bourse et ceux qui n'en ont pas, particulièrement ceux qui sont à la limite. Nous avons proposé de créer une bourse pour l'échelon zéro, c'est-à-dire les étudiants exonérés des droits d'inscription mais qui n'ont pas droit à une bourse et qui, par rapport aux boursiers, sont assez pénalisés en termes de pouvoir d'achat.

Par ailleurs, il y a la question de l'augmentation de 2,6 % des droits d'inscription pour la prochaine année universitaire. Nous pensons qu'en termes de comparaison par rapport à l'année précédente, ce n'est pas vraiment adapté en ces temps de crise économique où beaucoup d'étudiants ont encore plus de problèmes pour trouver des logements et à se débrouiller sans trouver un emploi à côté. Cela peut poser des problèmes concrets pour la réussite de leurs études.

Nous espérons que la réflexion va être menée et nous rappelons que nous sommes opposés aux trois premières résolutions du projet qui ont trait aux droits d'inscription.

M. CLOUET.- Pour terminer d'expliquer le vote de l'UNEF sur le budget prévisionnel, je précise que si, d'après le contrat quadriennal, la dotation de l'Etat augmente de 24 % en valeur absolue, la dotation par étudiant diminue. En effet, le budget prévisionnel 2008 prévoyait une subvention publique structurelle d'exploitation annuelle par étudiant de six mille deux cent quatre-vingts euros. Le budget 2010 prévoit une baisse par étudiant soit, au total, une baisse de plus de cent mille euros à dotation constante. C'est page 5 du dossier que nous avons fait parvenir.

En outre, le montant des salaires rémunérés par l'éducation nationale diminue de un million neuf cent mille euros. Ainsi, alors que les dépenses d'enseignement de Sciences Po augmentent plus vite que le nombre d'étudiants, c'est l'inverse pour les subventions publiques qui, avec la hausse des étudiants, diminue par tête. D'où l'interrogation de notre part quant au réengagement de l'Etat prévu par le plan quadriennal.

En outre, l'augmentation des frais du concours d'entrée prévue dans la résolution n° 3 nous semble accroître le phénomène d'autocensure évoquée par M. DESCOINGS. L'importance de plus en plus grande que le mécénat prend, nous conduit à rappeler ce qu'est une source instable et dépendante des conjonctures économiques.

Considérant les grands équilibres comme relativement instables et reposant, entre autres, sur les épaules des étudiants, nous rappelons le vote contre de l'UNEF sur les résolutions n°1, 2, 3 et 6.

M. DESCOINGS.- Une réponse très rapide. Pardon pour les douze mille revues et non pas sept mille. Voyez l'extraordinaire travail de la bibliothèque. Une bibliothèque qui permet de mettre une telle ressource numérique à la disposition de ses lecteurs, est éblouissante. C'est, aussi, un progrès spectaculaire par rapport au support papier. Imaginez s'il fallait à chaque fois sortir les périodiques et les donner aux lecteurs. Oui, vous avez raison, cela coûte très cher, toutes celles et ceux qui ont pensé que le numérique aboutirait à des économies de gestion par rapport au papier se sont lourdement trompés et j'en fais partie !

Sur les crédits de la bibliothèque, je pense que l'on fait un effort très spécifique pour Reims cette année. C'est un objectif très ambitieux qui n'est pas pris en compte sur la bibliothèque, donc en termes de pourcentage, cela joue.

Sur l'observation des étudiants, je veux bien travailler sur la linéarisation, mais pas sur la linéarisation à éclipse, c'est-à-dire celle qui ne tient pas compte de ceux qui ne payent rien, car le décrochage le plus brutal serait celui existant entre les élèves qui ne payent pas de droit de scolarité et ceux qui en payent. On peut imaginer demander, par exemple, le montant des droits de scolarité des universités à ceux qui ne payent rien. C'est une proposition qui vient des élèves, je me risquerai à la reprendre à mon compte. Et puis, pourquoi s'arrêter dans la linéarité à ceux qui payent douze mille euros ? Si on suit votre raisonnement, il n'y a pas de limite au montant des droits de scolarité payés par les familles les plus riches. Votre conception de la linéarisation est entre deux bornes ; il faudrait peut-être le préciser dans vos propos.

La meilleure des linéarités est celle qui consisterait à proposer à votre Conseil que tous les élèves paient les mêmes niveaux de droits de scolarité. On aurait une ligne plate. Plus nous avons un régime qui cherche à s'approcher de la réalité sociale, plus elle est complexe et plus cela permet de faire des propositions très argumentées et très élaborées comme celles qui ont été faites, même si je ne suis pas d'accord sur le fond.

Je n'avais pas osé, merci de l'avoir fait, utiliser l'argument de la baisse de la dotation de l'Etat par élève, mais puisque c'est l'UNEF qui emploie l'argument, je m'y rallie. Vous irez expliquer cela à mes collègues Présidents d'université. Je suis très content que l'UNEF vienne au soutien de la position de Sciences Po pour expliquer que 25 %, c'est faible par rapport à l'augmentation du nombre d'étudiants ! C'est vrai, Mesdames et Messieurs, nous aurions pu avoir plus que 25 % si on s'était battu par nombre d'élèves, mais l'Etat étant plus égalitariste que vous, il a estimé que cet argument n'était pas recevable.

M. le PRESIDENT.- Nous allons procéder au vote des 8 résolutions.

1^{ère} résolution

« Compte tenu de l'avis donné le 14 décembre 2009 par le Conseil de direction de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, le Conseil d'administration de la FNSP fixe les droits de scolarité pour les formations menant aux diplômes propres à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, le Conseil d'administration, **délibérant avec les représentants des étudiants élus au Conseil de direction**, décide de fixer les **droits de scolarité pour l'année universitaire 2010-2011** aux montants suivants :

Droits de scolarité (année universitaire 2010-2011)	
Formations menant aux diplômes propres à l'IEP de Paris ⁽¹⁾	Tableau n°1

Etudiants inscrits en 2008-2009 ou antérieurement Etudiants ayant effectué leur première inscription en 2009-2010 ou postérieurement	Tableau n°2
Auditeurs libres (semestre)	Demi-tarif sur Tableau n°2
Exonération totale pour les boursiers de l'enseignement supérieur sur critères sociaux	

(1) *sauf exceptions prévues dans les conventions relatives aux doubles diplômes*

1- Droits de scolarité (année universitaire 2010-2011) en fonction du revenu brut annuel global déclaré du foyer fiscal			
Etudiants inscrits en 2008-2009 ou antérieurement			
Revenu global annuel pris en considération pour un ménage composé d'un couple et de deux enfants (3 parts fiscales) en €		Revenu annuel par part en €	Droits de scolarité en €
Résidence fiscale hors Union européenne		Na	5 700
Résidence fiscale Union européenne	129 000 et plus	43 000 et plus	5 700
	108 000 - 128 999	36 000 - 42 999	5 100
	90 000 - 107 999	30 000 - 35 999	4 500
	75 000 - 89 999	25 000 - 29 999	3 660
	63 000 - 74 999	21 000 - 24 999	2 800
	54 000 - 62 999	18 000 - 20 999	1 940
	48 000 - 53 999	16 000 - 17 999	1 100
	jusqu'à 47 999	jusqu'à 15 999	540
Elèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0 à 6) ou de la FNSP ou ayant obtenu une exonération de la commission d'aide sociale		Na	0

2- Droits de scolarité (année universitaire 2010-2011) en fonction du revenu brut annuel global déclaré du foyer fiscal				
Etudiants ayant effectué leur première inscription en 2009-2010 ou postérieurement				
Revenu global annuel pris en considération pour un ménage composé d'un couple et de deux enfants (3 parts fiscales) en €		Revenu annuel par part en €	Droits de scolarité Collège universitaire en €	Droits de scolarité Master en €
Résidence fiscale hors Union européenne		na	8 900	12 500
200 000 et plus		66 334 et plus	8 900	12 500

129 000 - 199 000	43 000 - 66 333	7 300	10 600
108 000 - 128 999	36 000 - 42 999	6 200	9 140
90 000 - 107 999	30 000 - 35 999	5 160	7 680
75 000 - 89 999	25 000 - 29 999	4 120	6 220
63 000 - 74 999	21 000 - 24 999	3 080	4 760
58 000 - 62 999	19 334 - 20 999	2 040	3 300
54 000 - 57 999	18 000 - 19 333	1 940	2 660
48 000 - 53 999	16 000 - 17 999	1 100	1 840
37 000 - 47 999	12 334 - 15 999	540	920
jusqu'à 36 999	0 - 12 333	0	0
Elèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0 à 6) ou de la FNSP ou ayant obtenu une exonération de la commission d'aide sociale	na	0	0

M. DESCOINGS.- Le Conseil de direction de l'IEP de Paris a donné un avis favorable (5 votes contre, 1 abstention).

Le Conseil d'administration adopte cette résolution à la majorité de ses membres présents ou représentés (4 voix contre).

2^{ème} résolution

« Compte tenu de l'avis donné le 14 décembre 2009 par le Conseil de direction de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, le Conseil d'administration, **délibérant avec les représentants des étudiants élus au Conseil de direction**, décide de fixer les **droits de scolarité pour l'année universitaire 2010-2011** des formations de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris de préparation aux concours administratifs aux montants suivants :

Droits de scolarité (année universitaire 2010-2011)	
Formations de l'IEP de Paris de préparation aux concours administratifs Etudiants inscrits en 2008-2009 ou antérieurement Etudiants ayant effectué leur première inscription en 2009-2010 ou postérieurement	Tableau n°3 Tableau n°4
Exonération totale pour les boursiers de l'enseignement supérieur sur critères sociaux	

3- Droits de scolarité (année universitaire 2010-2011) en fonction du revenu brut annuel global déclaré du foyer fiscal		
Etudiants inscrits en 2008-2009 ou antérieurement		
Revenu global annuel pris en considération pour un ménage composé	Revenu annuel par part en €	Droits de scolarité en €

d'un couple et de deux enfants (3 parts fiscales) en €			
Résidence fiscale hors Union européenne		Na	5 700
Résidence fiscale Union européenne	129 000 et plus	43 000 et plus	5 700
	108 000 - 128 999	36 000 - 42 999	5 100
	90 000 - 107 999	30 000 - 35 999	4 500
	75 000 - 89 999	25 000 - 29 999	3 660
	63 000 - 74 999	21 000 - 24 999	2 800
	54 000 - 62 999	18 000 - 20 999	1 940
	48 000 - 53 999	16 000 - 17 999	1 100
	jusqu'à 47 999	jusqu'à 15 999	540
Elèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0 à 6) ou de la FNSP ou ayant obtenu une exonération de la commission d'aide sociale		Na	0

4- Droits de scolarité (année universitaire 2010-2011) en fonction du revenu brut annuel global déclaré du foyer fiscal			
Etudiants ayant effectué leur première inscription en 2009-2010 ou postérieurement			
Revenu global annuel pris en considération pour un ménage composé d'un couple et de deux enfants (3 parts fiscales) en €	Revenu annuel par part en €	Droits de scolarité en €	
Résidence fiscale hors Union européenne	Na	8 900	
Résidence fiscale Union européenne	200 000 et plus	66 334 et plus	8 900
	129 000 - 199 000	43 000 - 66 333	7 300
	108 000 - 128 999	36 000 - 42 999	6 200
	90 000 - 107 999	30 000 - 35 999	5 160
	75 000 - 89 999	25 000 - 29 999	4 120
	63 000 - 74 999	21 000 - 24 999	3 080
	58 000 - 62 999	19 334 - 20 999	2 040
	54 000 - 57 999	18 000 - 19 333	1 940
	48 000 - 53 999	16 000 - 17 999	1 100
	37 000 - 47 999	12 334 - 15 999	540
jusqu'à 36 999	0 - 12 333	0	
Elèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0 à 6) ou de la FNSP ou ayant obtenu une exonération de la commission d'aide sociale		Na	0

M. DESCOINGS.- Le Conseil de direction de l'IEP de Paris a donné un avis favorable (5 votes contre, 1 abstention).

Le Conseil d'administration de la FNSP adopte cette résolution à la majorité de ses membres présents ou représentés (4 voix contre).

3^{ème} résolution

«Compte tenu de l'avis donné le 14 décembre 2009 par le Conseil de direction de l'Institut d'Études Politiques de Paris, le Conseil d'administration, **délibérant avec les représentants des étudiants élus au Conseil de direction**, fixe aux montants suivants, pour les procédures de l'année **2011**, les taux des rémunérations des services de la Fondation dues par les candidats aux **procédures d'entrée** à l'Institut d'Études Politiques de Paris :

- exonération totale pour les boursiers (de l'enseignement secondaire comme de l'enseignement supérieur)
- inscription aux procédures d'entrée nationales **140 €**
- inscription aux procédures d'entrée internationales **90 €**

».

M. DESCOINGS.- Le Conseil de direction de l'IEP de Paris a donné un avis favorable (5 votes contre, 1 abstention).

Le Conseil d'administration de la FNSP adopte cette résolution à la majorité de ses membres présents ou représentés (4 voix contre).

4^{ème} résolution

« Compte tenu de l'avis donné le 14 décembre 2009 par le Conseil de direction de l'Institut d'Études Politiques de Paris, le Conseil d'administration, **délibérant avec les représentants des étudiants élus au Conseil de direction**, fixe aux montants suivants les taux des rémunérations des services de la Fondation dues par les usagers de l'Institut d'Études Politiques de Paris inscrits en **formation continue diplômante** :

Cycles diplômants, pour l'ensemble des deux années du cycle, soit les années civiles 2011 et 2012 (promotion 2011) :

Finance d'entreprise et marché de capitaux	18 200 €
Sociologie de l'entreprise et stratégie de changement	18 200 €
Gestion et politiques de santé	16 200 €
Politiques gérontologiques et gestion des EHPAD	16 200 €
Gestion publique	16 200 €
Fonctionnements associatifs ⁽¹⁾	16 200 €
Management des médias	16 200 €
Gestion et politiques du handicap	16 200 €
Ressources humaines	18 200 €
Trajectoires dirigeants	24 900 €

Energy and global policies	25 800 €
Action stratégique et développement international	28 800 €
Décisions stratégiques	35 000 €
Option coaching	2 800 €
Option tutorat anglais	2 600 €
Master of Public Affairs (MPA) (année 2011-2012)	24 500 €

⁽¹⁾ Démarrage du cycle tous les deux ans

N.B. : « Cycle diplômant » est traduit en anglais par « Executive master »

».

M. DESCOINGS.- Le Conseil de direction de l'IEP de Paris a donné un avis favorable (5 votes contre, 1 abstention).

Le Conseil d'administration de la FNSP adopte cette résolution à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

5^{ème} résolution

« Compte tenu de l'avis donné le 14 décembre 2009 par le Conseil de direction de l'Institut d'Études Politiques de Paris, le Conseil d'administration, **délibérant avec les représentants des étudiants élus au Conseil de direction**, fixe aux montants suivants, pour **l'année universitaire 2010-2011**, les taux annuels des services de la bibliothèque pour les **usagers extérieurs** à la FNSP et à l'IEP de Paris :

Cartes de bibliothèque (Exonération totale pour les boursiers sur critères sociaux)		
Abonnés "1 semaine"	1 semaine	12 € ⁽¹⁾
Abonnés "étudiants"	1 mois	30 €
	3 mois	55 €
	6 mois	85 €
	1 an	110 €
Abonnés « enseignants / chercheurs »	1 mois	35 €
	3 mois	67 €
	6 mois	110 €
	1 an	165 €
Carte collective	1 an	300 €
Duplicata		17 €

⁽¹⁾ 1/2 tarif pour un renouvellement dans l'année

».

M. DESCOINGS.- Le Conseil de direction de l'IEP de Paris a donné un avis favorable (5 votes contre, 1 abstention).

Le Conseil d'administration de la FNSP adopte cette résolution à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

6^{ème} résolution

« Compte tenu de l'avis donné le 14 décembre 2009 par le Conseil de direction de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, le Conseil d'administration, **délibérant avec les représentants des étudiants élus au Conseil de direction**, approuve **la proposition de budget 2010 de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris** présentée par l'Administrateur de la Fondation ».

M. DESCOINGS.- Le Conseil de direction de l'IEP de Paris a donné un avis favorable (18 votes pour ; 3 votes contre).

Le Conseil d'administration de la FNSP adopte cette résolution à la majorité de ses membres présents ou représentés (3 voix contre).

7^{ème} résolution

« Le Conseil d'administration approuve **la proposition de budget 2010 de la FNSP** présentée par l'Administrateur de la Fondation ».

Le Conseil d'administration de la FNSP adopte cette résolution à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

8^{ème} résolution

« Le Conseil d'administration approuve **la proposition de budget 2010 de l'OFCE** présentée par l'Administrateur de la Fondation ».

Le Conseil d'administration de la FNSP adopte cette résolution à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

III. PRESENTATION DE L'ECOLE DE DROIT DE SCIENCES PO

M. le PRESIDENT.- Je donne la parole à Maître DARROIS.

Me. DARROIS.- Le Président de la République s'est interrogé sur la situation du droit et des professions juridiques en France. Une commission a été créée et a procédé à des auditions multiples et complètes permettant d'avoir une vision de la situation des juristes en France et du droit dans notre pays.

La première constatation faite et qui est évidente, c'est que les juristes français s'exportent très peu à l'étranger. Alors que de nombreux anglo-saxons s'installent en France ou dans les autres pays européens, les avocats et les juristes français sont peu présents à l'étranger.

Deuxième constatation, un étudiant sortant d'une faculté de droit française et qui n'aurait suivi que ce cursus ne trouvera pas de place dans un cabinet étranger. A l'inverse, des étudiants venant d'universités anglaises, américaines, allemandes et bientôt chinoises, trouvent des places dans des cabinets et des entreprises françaises et européennes.

Troisième constatation, en France, le droit a une importance moins grande que dans les pays étrangers. Cela tient peut-être à l'image des avocats. En France, il y a à peu près cinquante mille avocats et huit mille cinq cents notaires. Le bénéfice global des notaires s'élèverait à deux milliards et demi d'euros. Celui de la profession d'avocats également. Le revenu moyen des avocats est de cinquante mille euros, celui des notaires de deux cent cinquante mille euros.

C'est sans doute pourquoi une des principales préoccupations des milieux judiciaire et juridique était de savoir s'il convenait de fusionner les professions d'avocat et de notaire. Les avocats étaient très demandeurs de cette fusion ! Il a été constaté d'abord que les notaires, déléataires de prérogatives de puissance publique, étaient sans doute les seuls à pouvoir dresser des actes authentiques ayant force probante et force exécutoire. En outre les notaires, qui suivent une formation très spécifique, exercent une influence forte aussi bien auprès des administrations, des ministères que des parlementaires.

Les avocats, eux, sont extrêmement divisés entre différentes institutions (un Conseil national des barreaux, cent quatre-vingt-sept conseils de l'ordre, une conférence des bâtonniers) et tous ces gens ne s'entendent pas du tout entre eux. Leurs oppositions sont encore amplifiées par une incroyable multiplication du nombre de syndicats d'avocats. Cette diversité traduit la diversité de l'exercice de leur profession d'avocat et la grande distinction entre Paris et la province.

Quelles conséquences cela peut-il avoir sur la réforme et la modernisation de toutes ces professions ?

D'abord, le fait qu'en France le droit a moins d'importance que dans les pays étrangers se traduit par le fait que les PME françaises sont essentiellement conseillées en matière juridique par des experts-comptables et non par des juristes. Même dans les grands groupes du CAC 40, si les juristes ont sans doute pris de l'importance, ils en ont toutefois moins que dans les sociétés comparables étrangères et cette importance est très récente.

Pourquoi ? Une des raisons tient sans doute à la stratification des différentes professions, mais aussi au fait que les avocats, qui sont de loin les plus nombreux, les plus ouverts, et qui ont souhaité se tourner vers le droit des affaires, le conseil (notamment en fusionnant il y a une vingtaine d'années avec les conseils juridiques qui étaient spécialisés dans la rédaction d'actes et le conseil aux entreprises) ont gardé essentiellement une image d'hommes de procès. Lorsque la commission a entendu, notamment, des représentants des PME, c'est la première chose qu'ils ont dite "*Les avocats sont des hommes de procès.*" De jeunes entrepreneurs qui souhaitaient constituer des sociétés nous ont expliqué que, quand ils voulaient venir discuter des statuts avec leur futur associé accompagnés d'un de leurs amis avocats, leur futur associé disait "*Ne vient pas avec un avocat, c'est déjà du précontentieux.*"

Il importe donc que la profession modifie cette image. Peut-elle le faire dans l'université française actuelle telle qu'elle est conçue ? Culturellement, il me semble que non. S'ils ne suivent pas un autre cursus, je crois notamment, que les jeunes juristes français auront du mal à intégrer les institutions internationales, les entreprises étrangères et les cabinets d'avocats étrangers. Pourquoi ? J'assume l'entière responsabilité de cette analyse suivante.

Notre droit civil, présent dans de nombreux pays, repose sur un certain nombre de réponses. Ce qui est enseigné dans les universités, ce sont les réponses apportées par nos codes aux questions que peut avoir à connaître un juriste. Dans les universités anglo-saxonnes, notamment américaines, ce que l'on

apprend au futur juriste, c'est à soulever des questions, à découvrir des problématiques plus qu'à apporter des réponses. Cette démarche explique en grande partie leur succès à l'étranger puisque, quel que soit le pays dans lequel vous êtes amené à travailler, les mêmes questions vont se poser. Je suis un spécialiste des fusions ; se poseront aux Etats-Unis, en France, en Angleterre ou en Chine les mêmes questions. La grande difficulté pour un juriste, c'est d'éviter de passer à côté d'un problème. Lorsque le problème est déterminé, on trouve les réponses, dans les livres, auprès des spécialistes etc. La difficulté est de bien percevoir tous les problèmes.

Il me semble que, du fait des masses d'étudiants traitées à l'université, du fait de notre culture juridique, cette approche n'est pas celle qui est pratiquée à l'université et n'est pas celle qui est susceptible d'être traitée à l'université. C'est pourquoi il est apparu à Richard DESCOINGS et aux différents membres de la commission constituée pour apporter ses avis à la direction de Sciences Po (des professeurs de droit français et étrangers, des représentants des services juridiques de grandes entreprises, des représentants de cabinets français et étrangers) que Sciences Po, aussi bien sur le fond que sur la forme de l'enseignement, pouvait apporter une plus-value, une différence importante par rapport à l'enseignement dispensé à l'université.

Sur le fond, par une plus grande ouverture à l'international, par une transversalité des enseignements qui permettra aux élèves de Sciences Po de trouver beaucoup plus facilement place dans des cabinets français, étrangers ou dans des institutions et dans des entreprises françaises et internationales. Egalement par la forme de l'enseignement, à travers des petits modules permettant un débat beaucoup plus riche, plus socratique que celui pratiqué à l'université et qui, si l'on prend les exemples étrangers, démontrent que c'est la meilleure façon de former de bons juristes.

C'est pourquoi nous avons tous pensé qu'il fallait encourager la création de l'école de droit. Nous avons tous constaté que les étudiants qui sortent aujourd'hui des masters trouvent du travail, plus facilement que ceux qui sortent de la faculté, des places dans des cabinets d'avocats et dans des entreprises, mais qu'il manque (et c'est là où se justifie le plus la création de l'école de droit) la maîtrise de ce que dans le monde entier on considère comme les fondamentaux du droit : le droit des obligations en ce qu'il conduit les étudiants à s'imprégner du raisonnement juridique ; le droit civique ; le droit pénal ; le droit public. Il a donc paru indispensable d'intégrer ces enseignements dans cette école du droit.

Dans la commission, nous avons tous espéré que l'exemple de Sciences Po, comme il a été suivi par certaines facultés en matière juridique, inspirera la faculté et ainsi, que les élèves qui sortiront de Sciences Po pourront contribuer à ce que les professions juridiques retrouvent la place qui a été jadis la leur et qui l'est dans d'autres pays que le nôtre (pas uniquement dans des pays de culture anglo-saxonne, mais aussi dans des pays comme l'Allemagne) et qu'elles aient plus d'importance qu'elles n'en ont aujourd'hui dans la société, dans les entreprises, dans l'économie alors que, lorsque les juristes français sont consultés, ils sont strictement cantonnés à la technique juridique ou au procès. Lorsque l'influence des administrations et de l'intérêt général diminue, celle des juristes doit augmenter. En France, ce n'est pas le cas. Nous espérons donc que les corps de droit de Sciences Po contribueront à leur redonner la place qu'ils méritent.

M. le PRESIDENT.- Je vais donner la parole à M. JAMIN, mais je voudrais dire mon très grand bonheur de voir se créer cette école de droit. A la fin des années 1970, Raymond BARRE m'avait demandé d'interroger mes collègues des facultés de droit sur l'éventualité de créer une vingtaine d'écoles de droit en

France, avec sélection à l'entrée, deux années d'études intensives et l'assurance que chaque étudiant connaîtrait parfaitement le droit des obligations qui est au cœur de la culture juridique. Mes collègues de Paris ne retinrent pas cette proposition. Que Sciences Po crée une école de droit, avec des professeurs de droit comme M. JAMIN, crée en moi, une satisfaction particulière.

M. JAMIN.- Merci beaucoup, Monsieur le Président. Je vais vous donner quelques indications sur la manière dont nous avons imaginé cette école. Elle repose sur une particularité dans le contexte français : nous y accueillons des étudiants qui ont déjà suivi trois ou quatre années d'études supérieures et qui, après avoir obtenu un premier diplôme, peuvent rejoindre l'école de droit. Ils ne commencent donc pas leurs études juridiques directement après l'obtention du bac, mais après avoir suivi un premier cursus.

Aujourd'hui, 80 % de nos étudiants nous rejoignent après avoir suivi le collège universitaire de Sciences Po. Environ 20 à 25 % viennent d'ailleurs, pour la moitié d'entre eux après avoir suivi des études au sein d'une faculté de droit, pour l'autre moitié après avoir suivi des études ailleurs au sein d'une faculté des lettres, d'une école d'ingénieur, à l'école normale supérieure, beaucoup dans une institution étrangère ; nous avons vingt-cinq nationalités représentées au sein de l'école, parce que nous avons des étudiants étrangers qui viennent du premier cycle.

Ces étudiants qui arrivent au sein de l'école de droit vont passer deux à trois ans parmi nous à l'issue desquels ils auront la possibilité de présenter le concours de l'Ecole nationale de la magistrature. Généralement, les étudiants qui présentent ce concours auront suivi une des deux filières offertes par l'école : le master « carrière juridique et judiciaire » (cette année, nous comptons trente-cinq étudiants dans cette filière). Néanmoins, la plupart de nos étudiants présentent l'examen d'entrée aux écoles du barreau (le plus souvent, après avoir suivi le master « droit économique » qui comprend cette année cent quinze étudiants.) Autrement dit, nous avons un groupe de cent cinquante étudiants qui rejoint l'école de droit et qui suit l'un ou l'autre de ces masters, étant précisé qu'un certain nombre d'enseignements, en particulier fondamentaux, leur sont communs.

La première année est en effet, orientée vers l'apprentissage des fondamentaux du droit et, pour le master de droit économique, du droit économique. Il y a un certain nombre de domaines que nous avons plus ou moins délaissés. Par exemple, les étudiants qui ne se préparent pas à l'école de la magistrature ne suivront pas des cours spécifiques au droit de la famille. En revanche, nous insistons beaucoup sur l'enseignement pluridisciplinaire, en particulier autour de l'économie. A ce titre, beaucoup de nos étudiants qui n'ont pas suivi de cours d'économie en premier cycle, peuvent suivre des cours d'économie et ont même accès à des enseignements d'analyse économique du droit, mais pas seulement.

Ces enseignements de première année se répartissent entre enseignements fondamentaux et enseignements optionnels. Parmi les enseignements fondamentaux, il y a le droit des obligations, mais aussi d'autres branches du droit que l'on repère à peu près dans tous les systèmes juridiques (procédure, droit pénal, etc.) Nous insistons aussi sur la nécessité de ne pas distinguer les apprentissages du droit public de ceux du droit privé ; nous souhaitons que les juristes que nous formons au sein de l'école disposent d'une formation fondamentale aussi bien en droit privé qu'en droit public, même si l'essentiel d'entre eux sont des privatistes. En première année, nous essayons de leur donner la palette la plus large.

Par la suite, nos étudiants ont la possibilité de faire une année de césure, avec deux stages de longue durée de cinq ou six mois auprès de cabinets d'avocats ou d'entreprises. Nous sommes convaincus

que le droit constitue pour une très large part une pratique. Après avoir passé une année de travail intensif sur les fondamentaux, il est important d'aller se confronter à des situations vraies, complexes, concrètes, pendant une période relativement longue. C'était le souhait des directions juridiques d'entreprises et des cabinets d'avocats.

Après cette possible année de césure, nos étudiants reviennent au sein de l'école de droit. Nous leur dispensons alors des enseignements plus spécialisés. Nous ne souhaitons pas les spécialiser à l'excès, mais nous le faisons plus ou moins dans certains domaines : le droit des marchés et de la régulation ; le contentieux économique et l'arbitrage ; le droit de la propriété intellectuelle ; toutes les questions qui tournent autour de la globalisation économique. Pour cela, nous avons conclu des accords avec un certain nombre de partenaires, en particulier des universités américaines, parmi lesquelles l'université de Columbia, qui a cette particularité de recevoir certains de nos étudiants pendant le premier semestre. De manière générale, s'agissant toujours des questions qui tournent autour de la globalisation, nous avons conclu un certain nombre d'accords avec plusieurs facultés de droit américaines qui viennent passer une année chez nous lors de leur dernière année de formation aux Etats-Unis.

Pour que cet apprentissage du droit puisse fonctionner, il faut un certain nombre de conditions.

La première, c'est d'avoir de petits groupes. Pour les enseignements fondamentaux, nous allons jusqu'à cinquante étudiants. Ces enseignements sont le plus souvent dispensés par des universitaires. En revanche, tous les autres enseignements sont dispensés dans des groupes qui varient entre quinze et vingt-trois étudiants au maximum. Nous y tenons beaucoup, car c'est la condition même de l'interactivité qui peut exister avec nos étudiants. Pour que ces derniers apprennent à se poser des questions et à aborder les problèmes avant d'y trouver, le cas échéant, des solutions, il est très important qu'ils puissent en permanence échanger avec leurs enseignants. Entre quinze et vingt, on peut très facilement le faire. Ainsi, nous immergeons très vite nos étudiants dans des cas concrets et complexes, en tachant de dépasser la séparation entre les branches du droit. Autrement dit, dans la vie concrète, on n'a pas une question de droit des obligations, on a une question qui met en œuvre le droit des obligations, le droit des procédures collectives, le droit des sûretés et quelques aspects de droit public. Plus vite nos étudiants arrivent à la résolution de ces cas complexes, plus vite ils apprennent à devenir d'authentiques juristes. Ces petits groupes permettent cette interactivité. Nous avons donc rompu avec la distinction des cours magistraux et des conférences de méthode.

(Départ de M. SCHWEITZER.)

Et puis, nous avons également voulu donner la possibilité à nos étudiants de s'immerger dans plusieurs traditions juridiques. Un certain nombre de cours sont dispensés en anglais. Ces cours faisant appel à des enseignements « trans-systémiques ». Puisque les questions sont les mêmes, il est intéressant de voir comment un juriste traite d'une question chez nous au sein d'une tradition de *common law* et, peut-être aussi, dans une tradition qui n'est ni de *common law*, ni de droit civil. Bref, nos étudiants suivent, par petits groupes, des cours en anglais et des cours « trans-systémiques » qui sont souvent dispensés par les enseignants qui appartiennent à la tradition en question. Nous insistons beaucoup sur notre politique de professeurs invités au sein de l'école de droit pour confronter les étudiants à d'autres manières de raisonner, d'autres manières d'aborder les questions.

Je parlais à l'instant de la spécialisation dans le domaine de la globalisation. Nous sommes en train de nouer des partenariats intellectuels et institutionnels avec un certain nombre d'universités et d'universitaires de traditions très diverses. Nous voudrions que nos étudiants voient la globalisation à travers les yeux d'un juriste brésilien, japonais, et pas nécessairement d'un juriste anglais ou américain, même si ces traditions sont dominantes.

L'idée centrale, ce sont donc de petits groupes, de l'interactivité et de l'ouverture à l'international de la manière dont je viens de vous parler.

Nos étudiants passent deux ou trois ans chez nous, après quoi ils vont ailleurs. Beaucoup passent l'examen du barreau. Certains passent le concours d'entrée à l'ENM. Certains poursuivent leurs études aux fins de rejoindre un barreau à l'étranger. Ils vont aussi travailler ailleurs que dans des cabinets d'avocats et pas toujours au sein de services juridiques.

L'école ne serait pas l'école si elle n'était pas adossée à un programme doctoral. Il revêt à nos yeux une très grande importance, car il nous permet de nous insérer dans les réseaux intellectuels internationaux. Nous l'avons construit à toute petite échelle, mais nous y avons apporté beaucoup de soin. Nous prenons peu d'étudiants, cette année nous en avons cinq dont trois de nationalité étrangère. Nous les finançons. Le programme doctoral commence dès l'entrée à l'école autrement dit, en début de master. On peut aussi le rejoindre directement pour commencer à rédiger sa thèse de doctorat. Nos étudiants sont pris en charge par un superviseur principal et des superviseurs secondaires. La rédaction de la thèse dure trois ans. Nous envoyons tous nos doctorants une année à l'étranger auprès d'institutions partenaires où ils auront à nouveau un superviseur. Nous ont donné leur accord pour recevoir dès l'année prochaine nos étudiants : Harvard, Cornell, McGill, Sao Polo, Francfort et nous discutons avec d'autres universités dont Keio et Turin. Et nous espérons que nos étudiants qui sont en doctorat puissent jouer le rôle de superviseur pour leurs propres camarades qui sont au sein de l'école en master.

Nous avons commencé à faire fonctionner notre école à la rentrée et, je pense que le premier semestre s'achève assez bien. Les étudiants de première année sont aujourd'hui fatigués, car nous avons décidé de les jeter très rapidement dans le grand bain. Au lieu de leur apprendre des certitudes, nous leur apprenons des incertitudes. Ils sont donc tout à fait troublés. Mais je n'ai aucun doute ; progressivement, la machine va se mettre en place, ils vont voir apparaître un certain nombre de cohérences et nous sommes persuadés qu'au bout des deux ou trois ans passés chez nous, ce seront d'excellents professionnels.

Construisant ce modèle pédagogique original dans le contexte français, nous avons la certitude de n'être pas très original dans le contexte international. Nous ne sommes pas très loin de ressembler à la formation des juristes nord-américains ou anglais, et nous sommes assez proches des expériences faites au Japon au sein des nouvelles écoles de droit. Ce que nous voulons absolument, et très vite, c'est nous insérer dans ce contexte international qui est en cours de construction, aussi bien pour ceux qui auront le master de l'école que pour les doctorants qui auront la possibilité de rédiger leur thèse en français ou en anglais et qui, nous l'espérons, pourront être recrutés à l'extérieur, en dehors de la France.

M. GADONNEIX.- Combien y a-t-il d'élèves ?

M. JAMIN.- Cent cinquante. Avant, ces étudiants relevaient des deux masters dont je vous ai parlés, mais nous avons profité de la création de l'école pour essayer de regrouper, en particulier en première année, les enseignements qui sont suivis dans l'un et l'autre.

M. SAUVE.- J'ai pris connaissance des conclusions de la commission présidée par Maître Jean-Michel DARROIS. Ce projet est remarquablement conçu. Il me semble très bien articulé avec les cursus de Sciences Po et les cursus extérieurs. Il est tout à fait de nature à revaloriser la place du droit et des juristes dans la société française. Je l'approuve tout à fait. Je ferai quatre remarques.

Une remarque de méthode. Il aurait été franchement souhaitable que notre Conseil d'administration délibère de la création d'une école de droit à Sciences Po avant que celle-ci ne se mette en place. Cela vaut pour cette délibération aujourd'hui, mais d'une manière générale, c'est le principe de la délibération préalable qui doit nous guider pour l'ensemble des activités de la Fondation.

Ma deuxième remarque fait écho à la réflexion de la commission DARROIS, qui s'est prolongée au sein du Conseil d'administration de l'Institut. Quelle stratégie faut-il avoir ? Une stratégie de formation de juristes au sens *lawyer* ou de juristes au sens *solicitor* ? L'objet de l'école de droit est certainement de former des gens aptes à se poser les bonnes questions. Dans ma pratique professionnelle, dans l'administration française, l'Etat, il est bien clair que c'est cela qui fait la différence. Si on omet de poser les bonnes questions, on ne peut pas trouver les bonnes réponses. Si les bonnes questions ont été posées, la voie est tracée et on prépare le chemin pour de bonnes décisions.

Il faut que l'on forme des personnes aptes à se poser des questions. Il faut que l'on forme des décideurs, voire même des stratèges, mais il ne faut pas négliger la dimension d'expertise. En effet, il y a un modèle de droit européen qui, d'ailleurs, est plus un modèle de droit continental, mais qui englobe les îles britanniques. Pour l'avenir, s'agissant des personnes formées par l'école de droit de Sciences Po, on doit absolument ne pas tout miser sur le profil de *lawyer*. Je crois que c'est bien ce qui a été voulu et conçu, mais je voudrais faire écho à ces débats pour bien indiquer que nous ne devons pas oublier nos origines, nos racines et l'environnement professionnel dans lequel les élèves formés par l'école de droit vont exercer leurs fonctions.

Ma troisième remarque a trait à l'école doctorale. Quels sont les moyens, l'ampleur de cette école ? Elle se met en place. C'est un pavillon absolument indispensable à la crédibilité, au rayonnement de l'école de droit. Sinon, ce sera une sorte d'école d'application, on y formera des bons techniciens. Il faut certainement que l'école de droit ait d'autres ambitions et je pense qu'elle les a. Je voudrais soutenir ce projet dont je pense qu'il a été très clairement posé sur ses bases.

Ma quatrième remarque sera un peu en demi-teinte, puisqu'elle part de l'école de droit et aboutit à d'autres questions. Dans ce Conseil d'administration, je représente le Conseil d'Etat. Par ailleurs, j'assure la direction d'un service public et de juridiction administrative. Je n'oserais dire que le Conseil d'Etat et la juridiction administrative subsument à la fois ce qui relève de l'école de droit d'une part et ce qui relève de la filière des affaires publiques à Sciences Po d'autre part ; en tout cas, ces institutions et ce service public sont pleinement partie prenante, à la fois à l'école de droit, comme l'expriment son projet, son corps enseignant et, peut-être même, ses débouchés. Nous sommes aussi pleinement partie prenante à la filière affaires publiques de Sciences Po.

Je voudrais vraiment que Sciences Po ne néglige aucune de ces deux filières. Il faut que cet institut marche sur ses deux pieds. De ce point de vue, j'éprouve certaines préoccupations quand je vois la baisse, la chute des diplômés de Sciences Po dans les lauréats du concours de l'Ecole nationale d'administration. Les résultats du concours de 2009 sont très préoccupants. A la lecture du catalogue des

formations, on constate à quel point le master "affaires publiques" est peu valorisé. Ce n'est qu'à la page 695 que l'on découvre le mot "ENA". Il y a un passé symbolique. Je ne dis pas qu'il faut rompre avec, mais il fallait marquer une réorientation. Toutefois, je pense que cette réorientation ne doit pas conduire à négliger cet autre pôle extrêmement important dans l'activité de Sciences Po.

Je terminerai mon propos en félicitant Sciences Po pour la création de cette école du droit et en demandant d'être extrêmement attentif au dynamisme maintenu de la filière "affaires publiques". Cette filière va très au-delà même du master "affaires publiques".

M. le PRESIDENT.- Si vous le permettez, je répondrai sur le premier point. La création de l'école de droit a été débattue par le Conseil de direction de l'Institut, c'est la raison pour laquelle cette question n'est pas venue devant nous. Je suis un très ancien membre de ce Conseil. A la création de la Fondation, une dualité a prévalu dans l'organisation du travail à Sciences Po : le Conseil de perfectionnement d'abord (puis le Conseil de direction) de l'Institut ensuite, s'occupait exclusivement de l'Institut et de tous les problèmes pédagogique, de discipline, etc. ; que le Conseil de la Fondation s'occupait des questions budgétaires, des questions générales, des questions immobilières, etc., mais il intervenait très rarement sur des problèmes pédagogiques.

Malgré tout, la nature de notre institution fait qu'elle doit davantage se préoccuper de problèmes (j'ose à peine utiliser le terme "intellectuels" qui peut être péjoratif !) universitaires et intellectuels. C'est pourquoi, la dernière fois, j'avais proposé que l'on étudie la politique scientifique, (on le fera désormais une fois par an) et aujourd'hui que l'on aborde la question de l'école de droit. C'est une mutation importante de notre établissement, cela va peut-être tendre nos relations avec certaines universités qui y verront une forme de concurrence, ce qu'elle est effectivement. Il est évident que nous voulons nous insérer dans le processus de formation de juriste. C'est pourquoi j'ai souhaité que le Conseil d'administration de la Fondation en délibère.

Je comprends tout à fait votre réserve et si, demain, nous créons d'autres Ecoles dans d'autres domaines, et que cela constitue une novation, nous ferons en sorte que le Conseil de la Fondation intervienne en même temps que le Conseil de direction de l'Institut.

Mme de LAMBERTERIE.- J'apporterai quelques réflexions suite à ce qui a été exposé et à ce que contient le dossier, et ferai éventuellement quelques ouvertures.

En tant que juriste, je ne peux que me réjouir des présupposés qui ont conduit, non seulement à créer cette école de droit mais aussi, à cette réflexion de la commission DARROIS, à savoir, permettre une reconnaissance des juristes français dans le contexte international passant par une reconnaissance dans la sphère de ceux qui comptent dans le monde économique, les décideurs. Les juristes ne sont pas seulement des techniciens, ils appartiennent aussi à la sphère des décideurs, comme c'est le cas dans des pays comme l'Allemagne ou les Etats-Unis.

Nous sommes face à des enjeux sociaux et culturels. Quand je vois le petit nombre, 150 étudiants, 5 doctorants, après la discussion que nous avons eue sur l'ouverture sociale, je me demande comment empêcher que ce lieu fermé et très élitiste ne soit pas contre-productif par rapport aux objectifs visés.

Je pense que l'initiative de Sciences Po devrait être une incitation, une stimulation pour d'autres lieux de formation au droit. Ne serait-il pas souhaitable que les responsables de l'Ecole de droit puissent partager avec d'autres en ayant leur place dans des lieux où l'on réfléchit de façon plus globale sur ces questions, comme le Conseil national du droit ?

Par ailleurs, ce qui est important, c'est que la démarche et les projets présentés aujourd'hui ne se situent pas sur une ligne « défensive » comme la « Fondation pour le droit continental a pu donner, à ses débuts, l'impression de le faire ». Cela n'exclut pas que dans d'autres sphères (Bruxelles, par exemple), ceux qui seront formés puissent promouvoir les principes du droit français. Sciences Po a choisi de privilégier l'ouverture aux autres systèmes. Une bonne formation, sur le modèle nord-américain -vous vous inspirez du modèle de Mg Gill, cette université prestigieuse de Montréal qui a fait ses preuves-, permet d'aborder avec la rigueur nécessaire la comparaison entre système juridique. Cette attitude ne peut qu'être fructueuse pour les coopérations internationales.

J'en arrive à mes suggestions : si vous voulez former des gens qui aient une capacité à maîtriser les questions juridiques pour apporter eux-mêmes des éléments de réponses et, si les étudiants que vous accueillez viennent des sciences sociales, il faut prévoir une mise à niveau. Cela peut être facilité par le fait qu'en deuxième cycle, les capacités d'assimilation sont beaucoup plus rapides que lorsque l'on est en première année de formation.

Par ailleurs, à propos de l'école doctorale, il faudrait absolument promouvoir la formation par la recherche en droit (comme Sciences Po le fait dans d'autres champs). La formation par la recherche sert à apprendre, à se poser des questions. Elle pourrait ne pas se limiter au petit nombre de futurs candidats à des postes académiques. Elle pourrait aussi, consister à former des doctorants qui ensuite iront irriguer le monde économique. N'y aurait-il pas la place à Sciences Po d'une formation doctorale avec une thèse bien cadrée dans le temps ? Ces docteurs en droit seraient aptes à prendre des postes de responsabilités dans l'administration, pourraient aller dans les cabinets d'avocats. Ce serait une bonne démonstration de la plus-value qu'apportent ces trois années de formation doctorale.

J'espère que les autres universités y verront une incitation et je serai moins pessimiste que ne l'a été Maître DARROIS ; il y a déjà des lieux où on dépasse l'idée caricaturale d'une approche dogmatique du droit et où on apprend à poser les problèmes.

M. CHEVALLIER. - On a toujours fait du droit à Sciences Po : c'est nécessaire et c'est plus que jamais indispensable. Le projet qui nous est proposé est cependant différent : il s'agit, en effet, de construire le droit comme filière autonome à Sciences Po. Comme vous l'avez dit vous-même, l'ambition est d'insérer Sciences Po dans le processus de formation des juristes.

Ceci pose une série de questions importantes.

D'abord, par rapport à une logique universitaire globale, actuellement, sur les quatorze universités de la région parisienne, il y en a une douzaine dans lesquelles on fait du droit : à Paris I et Paris II, on compte quelque cinq cents enseignants permanents de droit. Quelle place peut avoir Sciences Po par rapport à cette masse aussi importante ?

Une autre question concerne l'identité de Sciences Po. Il s'agit de savoir où va Sciences Po ? J'ai l'impression que depuis quelques années, c'est une idée de développement de Sciences Po tous

azimuts qui prévaut, Sciences Po cherchant à prendre place dans l'ensemble des sciences sociales, en créant des filières spécifiques, en quadrillant tout le territoire d'un réseau extrêmement serré, ce qui pose au demeurant, le problème des rapports avec les I.E.P. de province (la question a été encore évoquée lors d'un dernier Conseil.) Je me pose donc la question de l'identité de Sciences Po et j'adhère sur ce point aux propos du Président SAUVE.

Concernant le projet lui-même, deux questions se posent. D'abord, il s'agit de former des juristes à part entière, en leur faisant faire l'apprentissage des fondamentaux du droit en une seule année. C'est un pari important par rapport à la durée des études de droit, à la manière dont les études de droit ont été conçues, qui passe par un apprentissage progressif et sur une période beaucoup plus longue. Penser que les fondamentaux du droit, peuvent être appris en une année à dose massive me paraît pour le moins discutable.

Ensuite, concernant la spécificité que Sciences Po pourra apporter concernant cet enseignement du droit, ce qui a été dit par le Président DARROIS me laisse un peu perplexe. Je constate que, dans la commission qu'il a présidée, il n'y avait aucun professeur de droit français. C'est une observation qui n'est pas sans importance...

M. DESCOINGS.- ...il y avait M. JAMIN, professeur agrégé !

M. CHEVALLIER.- Dans le rapport qui nous a été remis, aucun professeur de droit n'est indiqué. La présence de M. JAMIN, que je connais par ailleurs, était certes importante mais on aurait aimé que d'autres professeurs de droit soient présents.

Par ailleurs, la présentation qui a été faite se caractérise par une vision bien schématique de l'enseignement du droit : croire que, dans les facultés de droit, on fait de l'enseignement du droit à partir des codes, qu'il n'y a aucune préoccupation d'ouverture vers l'international, que l'enseignement pratique aurait une place tout à fait dérisoire, est vraiment une vision caricature de la manière dont on enseigne le droit dans les universités à dominante juridique.

M. le PRÉSIDENT.- Concernant l'identité de Sciences Po, je ne crois pas qu'il y ait de déviation. Sciences Po a été créée avec l'idée qu'il fallait former des jeunes gens et des jeunes femmes à la compréhension du monde contemporain pour pouvoir y agir, c'est-à-dire y exercer des responsabilités. Sciences Po n'a jamais prétendu être une école de médecine, une école de sciences expérimentales, mais elle a toujours voulu être une école, un établissement, un institut dans lequel se forment des gens qui exercent des responsabilités sociales, politiques, juridiques, économiques, etc.

Elle n'a pas été créée pour former les cadres de la fonction publique. L'évolution historique a fait que la France avait besoin de hauts fonctionnaires ayant des compétences en ces matières. Sciences Po les a formés. Le monde a changé et nous pensons que, dans la société moderne, les juristes ont une importance très importante et qu'ils doivent avoir une formation générale et une formation spécifique. Sciences Po formait des généralistes avec une dominante de droit public et de droit administratif. Désormais, Sciences Po formera dans un premier cycle des généralistes, ayant acquis une formation générale à l'intérieur de laquelle se trouvent de l'histoire, de l'histoire des institutions, de l'économie, ce qui est le programme essentiel des facultés de droit et des universités à base juridique, beaucoup d'histoire, du droit public, du droit constitutionnel et des éléments désormais de droit dit privé.

Après cette formation, après le « collège », viennent des écoles, dont une Ecole de droit qui recrutera dans le collège de Sciences Po et hors de Sciences Po. Compte tenu de l'importance des juristes dans le monde moderne, je ne vois pas pourquoi Sciences Po devrait absolument renoncer au droit. Nous enseignerons le droit avec des professeurs des facultés de droit. Désormais, nous avons recruté dix professeurs des facultés de droit, c'est presque plus qu'il n'y en avait dans la première faculté de droit dans laquelle j'ai exercé pendant quatre ans. Je ne vois pas en quoi cela est condamnable ou irréaliste.

Pourquoi le faire alors que nous ne le faisons pas ? Nous pensons que, dans le système universitaire français, la concurrence et la diversité sont des facteurs de progrès. Je peux dire, historiquement, que les universités se sont modifiées sous l'influence de Sciences Po. Si on a créé des I.E.P. en 1945, c'est parce que Sciences Po existait. Dans les facultés de droit et les facultés de sciences économiques, si on a créé des cours d'histoire et rendu beaucoup plus pluridisciplinaire une série d'enseignements, c'est parce que Sciences Po l'avait fait. Si les facultés de droit avaient été fidèles à ce qu'avait voulu Esmein en 1896 (je crois), c'est-à-dire fonder la culture juridique sur l'histoire et le comparatisme (que j'ai vu disparaître de beaucoup de facultés de droit sur les sciences sociales) elles auraient davantage progressé. Ce n'était pas leur faute, mais en raison de la centralisation et du fait que les programmes étaient décidés par le ministère, elles n'ont pu innover, se différencier et se concurrencer pour progresser jusqu'à 1968 et à la confusion qu'a suivie.

Désormais, Sciences Po joue son rôle et il le jouera en parfaite collaboration avec les facultés de droit. Monsieur JAMIN a été agrégé par Philippe MALAURIE, ce qui rappellera des souvenirs à au moins deux d'entre nous.

M. DESCOINGS.- Monsieur le Président du Conseil d'Etat, j'ai beaucoup fait pour que le Conseil de la FNSP et le Conseil de l'I.E.P. se rapprochent, mais je ne voudrais pas irriter le Président PEBEREAU qui le préside et ses membres ; la compétence d'ordre pédagogique, c'est le Conseil de l'IEP. En revanche, vous avez raison, associer en temps utile ce Conseil, donc plus tôt que nous ne l'avons fait cette fois-ci, serait une très bonne chose.

Je partage votre très vive inquiétude sur la chute, très brutale, du nombre des reçus diplômés de Sciences Po au concours externe de l'ENA. Cette chute est particulièrement impressionnante : sur les quarante places à pourvoir, on compte seulement vingt-huit ou vingt-neuf Sciences-Po, c'est une décroissance que nous n'avions sans doute jamais connue...

M. SAUVE.- ...c'est vingt-trois sur quarante.

M. CHEVALLIER.- Et onze venant de la préparation Paris I.

M. SAUVE.- C'est Paris I et l'E.N.S. qui montent avec, notamment, des préparations en région comme Bordeaux, Lille. Ce n'est pas une catastrophe...

M. DESCOINGS.- ...je le prends comme telle.

M. SAUVE.- J'entends pour les autres !

M. DESCOINGS.- Nous allons prendre des mesures très précises. La substitution s'est faite au profit des normaliens formés par les professeurs de Paris I. Et d'ailleurs, si Paris I se met à former des énarques, où va Paris I !

M. le PRESIDENT.- Ou l'Ecole normale supérieure qui devrait former des savants !

M. DESCOINGS.- Je vérifierai, mais je crois que nous sommes encore un peu au-dessus de 50 % de reçus, la chute la plus vertigineuse étant sans doute le nombre de postes ouverts au concours.

M. SAUVE.- Exact !

M. DESCOINGS.- Je n'entrerai pas sur une appréciation plus qualitative de ceux qui sont reçus au concours venant de Sciences Po ! Il faudra s'interroger sur la capacité de la fonction publique à attirer nos jeunes et, parfois, nos meilleurs élèves. Mais vous avez raison, c'est un souci très fort. J'ai demandé audience à Olivier SCHRAMECK et j'ai vu le Président STIRN qui joue un rôle très fort en master ; nous sommes convenus d'une réunion de travail urgente en janvier, face à cette situation.

Je n'ajouterai pas à ce que le Président CASANOVA a répondu à Jacques CHEVALLIER. Nous allons d'où nous venons. C'est sans doute la plus grande surprise de certaines universités françaises que de nous voir renouer avec nos origines. Cher Jacques CHEVALLIER, vous êtes présent et membre de ce Conseil depuis fort longtemps. J'ai été formé par Alain LANCELOT et quand il m'a pris comme jeune chargé de mission, il avait comme idée que la section ECOFI avait pris une telle ampleur que l'on pouvait craindre de ne plus savoir qui nous étions. C'est lui qui m'a appris qu'il fallait maintenir une forte identité.

Pour votre information, la diversification de Sciences Po, même depuis 1945, date de Jacques CHAPSAL. Elle avait atteint un tel point en 1987 que mon maître LANCELOT m'a dit "*Il faut remettre ces jeunes d'ECOFI sous un étendard intellectuel commun.*" Ainsi, Alain LANCELOT a créé les cours communs à l'ensemble des quatre sections.

Prenons les différentes écoles. On n'a pas attendu 2004 ou 2005 pour former des journalistes. On n'a pas attendu 2007 pour former des jeunes diplômés allant dans les différents domaines de la communication. Je crois, Alain LANCELOT, que vous aviez créé une section "communication et ressources humaines" qui prenait la suite de la section politique économique et sociale. Ecole de communication aujourd'hui, section "communication ressources humaines" dans les années 1980, où va Sciences Po ? Nous retrouvons nos sources.

Sur l'école de droit, je rends hommage à l'homme qui m'a fait comprendre les choses en droit, Guy BRAIBANT, décédé il y a deux ans. J'étais son jeune porte-plume lorsqu'il a rédigé comme Président de la section du rapport et des études, un rapport sur la formation juridique des fonctionnaires. Dans ce rapport, il disait "*Nous formons extrêmement bien les jeunes fonctionnaires à la pathologie du droit, au contentieux et nous formons extrêmement bien les jeunes fonctionnaires aux exceptions.*" Il avait pris deux points importants pour penser ce rapport : "*Nous apprenons le droit des contrats publics à des jeunes qui ignorent tout du droit des obligations et nous apprenons le droit de la responsabilité administrative à des jeunes qui ignorent tout du droit civil de la responsabilité.*" Je crois que le rapport date de 1987, j'avais été recruté par Alain LANCELOT comme jeune chargé de mission car j'avais pu mettre en avant cela !

Je me souviens aussi d'un déjeuner organisé par le Président Marceau LONG au cours duquel Alain LANCELOT et moi-même avons été conviés pour nous rappeler qu'il était important de ne pas oublier ses racines. Tout naturellement, nous répondrons donc à votre préoccupation.

Sur l'école doctorale, nous allons mettre des moyens extrêmement importants, aussi bien à la disposition de l'école de droit qu'à la disposition de la filière doctorale : des moyens humains, des moyens en

bourses de niveau académique, des moyens en professeurs. Pour l'année 2011, nous avons créé douze nouveaux emplois de professeur des universités dans un monde où peu nombreuses sont les universités qui créent de tels emplois. Il me semble que trois emplois sont destinés à recruter des professeurs de droit. Nous commençons petit, nous allons grandir, mais je vous rassure, sur une toute petite niche, celle présentée par Jean-Michel DARROIS et Christophe JAMIN.

Enfin, je suis très sensible aux propos de Mme de LAMBERTERIE sur le risque de petits groupes élitistes. Effectivement, il faut se protéger contre ce risque. Je ferai le lien avec ce que je disais à propos des droits de scolarité ; nous allons faire venir à nous tous les boursiers qui sont de très bons étudiants des facultés de droit, ce serait une façon extraordinaire de rendre un accès aux professions d'avocat, aux professions de magistrat beaucoup plus divers socialement. Nous avons de très bons étudiants formés par les facultés, mais qui seront intéressés par Sciences Po, assurément pour la qualité de l'école, mais aussi pour sa politique sociale.

(Départ de M. SIRINELLI.)

Me. DARROIS.- Je partage vos soucis, Madame, et votre analyse du rapprochement entre le droit continental et la *Common Law*. On pourra en parler dans d'autres lieux.

Je crois aussi, comme vous, que cette école de Sciences Po va peut-être stimuler les facultés, qui sont excellentes, mais dont on voit aujourd'hui (au moins dans des cabinets d'affaires) qu'elles ne sont pas suffisantes. Nous engageons des garçons et des filles qui ont un double cursus. Un seul de nos femmes associés n'a fait que des études de droit, mais il est exceptionnel. Les autres ont fait un double cursus.

Le programme que l'on a imaginé permettra de former de grands juristes et j'espère que la collaboration avec les facultés permettra à celles-ci de s'inspirer le plus possible de ce que l'on fera ici.

M. DESCOINGS.- Il est vrai qu'à Paris II, maintenant, vous donnez le diplôme à des étudiants des écoles de commerce au bout d'un an.

M. CHEVALLIER.- Non. Cela ne fonctionne pas ainsi.

M. JAMIN.- Sur la collaboration avec les facultés de droit, nous avons des programmes communs. Nous travaillons ensemble. A ce titre, j'étais la semaine dernière au Conseil national du droit dont je suis le Président.

Un mot sur la durée de la formation, argument qui revient assez fréquemment et sur lequel nous avons beaucoup travaillé. Aujourd'hui, 80 % des étudiants viennent du collège universitaire de Sciences Po où ils ont déjà suivi un enseignement juridique important. 20 % des étudiants ne viennent pas du collège universitaire, parmi lesquels la moitié vient des facultés de droit. Reste les 10 % pour lesquels nous avons imaginé une forme de "rattrapage". J'enseigne le droit des obligations sur un an, j'ai ce public très divers d'étudiants qui viennent d'endroits très différents ; je vois la différence les premiers mois, je ne la vois plus à la fin de l'année. On peut donc aller assez vite.

Vous parlez de formation progressive. C'est le modèle français et celui suivi dans un certain nombre de pays, mais il n'y a pas de modèle international de durée de formation d'un juriste. Aux Etats-Unis, le cursus se fait en trois ans, la troisième année n'en étant pas vraiment une et, en réalité, tout se joue lors de la première année. Le défaut est peut-être que l'on a *in fine* le modèle *lawyer* que tous ne partagent pas... Ceux qui pratiquent le droit anglais disent que c'est le paradis des juristes, mais on peut ne jamais

avoir fait d'études dans une faculté de droit. Le Japon est en train de réformer son propre système. Il y a des facultés de droit d'un côté et on crée des écoles de droit à l'intérieur desdites facultés avec des cursus beaucoup plus courts. Nous nous sommes inspirés du modèle japonais s'agissant du mode de sélection, de certains types de cours, etc. Les allemands réfléchissent à leur propre modèle. Nous avons dans notre comité d'expert un professeur à Francfort qui nous soutenait en disant : "*En Allemagne, c'est trop long, trop dogmatique, on essaie de faire évoluer le système, mais c'est très difficile.*" On sent donc aujourd'hui qu'il n'y a pas de modèle universel. Nous pouvons échouer ou ne pas échouer mais je ne crois pas que l'on puisse dire qu'il faut nécessairement un certain nombre d'années pour former un juriste.

Je suis tout à fait d'accord avec vous, il n'y a pas de vision schématique de l'enseignement dans les facultés de droit. J'ai été professeur dans une université de province pendant douze ans, je sais ce qu'il en est. Il y a néanmoins un point important sur lequel j'étais souvent en désaccord avec mes collègues, et cela, pour avoir aussi enseigné au Canada. Je considère, en effet, que les étudiants doivent être déstabilisés dès le début de leurs études, alors que, généralement dans le système français, on dit qu'il faut donner aux étudiants des certitudes les quatre premières années et, une fois en master 2, détricoter ce que l'on a tricoté avant. Je ne suis pas convaincu que ce soit la meilleure façon de procéder. Je pense qu'il y a une manière alternative.

Les dix universitaires qui composent le groupe ont des désaccords très profonds sur bien des points, mais il y a une forme d'accord entre nous : le projet pédagogique et le projet scientifique. Nous y avons réfléchi très en amont en interrogeant beaucoup de collègues étrangers, car nous fréquentons certes les collègues français avec lesquels nous ne sommes pas fâchés, mais nous voulions avoir le point de vue des étrangers. C'est ce point de vue qui nous a, en particulier, guidé dans ce programme doctoral que j'aurais pu décliner beaucoup plus longuement. Pourquoi cinq étudiants ? Car nous sommes peu de professeurs, que nous voulons nous en occuper pleinement. Je vous rappelle que chaque étudiant dispose d'un superviseur principal et de deux superviseurs secondaires. Et quand nous envoyons nos étudiants à l'étranger, nous créons dans le même temps un séminaire de recherche avec nos collègues étrangers.

Nous fonctionnons par réseaux, c'est cela l'essentiel.

M. le PRESIDENT.- L'évolution de l'éducation en France doit nous inspirer. L'ancien modèle classique français reposait sur l'idée que le lycée était la formation générale et que les études spécialisées commençaient après le lycée, d'où la première année de droit. C'était vrai quand le lycée français, jusqu'en 1950, était l'équivalent d'un collège anglais ou américain. Ce n'est plus le cas aujourd'hui et cela ne peut plus l'être compte tenu de la généralisation de l'enseignement secondaire. La formation générale viendra donc de plus en plus après le lycée. La formation de juriste doit venir après la formation générale. Ce que montre le système américain, c'est que l'on peut recruter des juristes quel que soit le cœur de la formation générale antérieure, scientifique ou non-scientifique, historique ou non historique.

L'évolution démographique des systèmes d'éducation impose donc que les écoles de droit se situent deux ou trois ans après la formation générale. De ce point de vue, nous nous situons dans l'évolution générale et même, je crois, mieux que les universités françaises qui veulent la spécialisation à l'issue du bac, certains rêvant même d'une spécialisation à l'intérieur de l'enseignement secondaire. C'est une folie qui ne correspond pas du tout à ce qui se passe dans le monde, et je crois aux nécessités de la formation.

Nous allons retirer de l'ordre du jour l'échange de vue sur le contrat quadriennal. Nous pourrions y revenir lors d'une prochaine fois.

IV. POLE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (PRES)

M. DESCOINGS.- Je demande à notre Conseil de se prononcer sur la possibilité pour l'IEP de Paris, structure juridique ainsi identifiée par l'Etat comme seule institution juridique pouvant participer de ce que l'on appelle le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur et qui, si vous en étiez d'accord, va réunir Sciences Po à un ensemble d'universités, d'organismes de recherche et de grands établissements que je vais vous présenter.

Pourquoi participer à un PRES ? Car l'Etat nous y invite avec une vigueur extrême. L'Etat nous dit que les financements publics vont de plus en plus souvent passer par les pôles de recherche et d'enseignement supérieur et de moins en moins fréquemment par les établissements eux-mêmes. Quand l'Etat financeur nous dit que les financements vont passer par des regroupements universitaires, je suis donc extrêmement sensible au souci exprimé par la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche !

Qu'est-ce qu'un PRES ? Pour reprendre l'expression d'Axel Kahn, Président de l'université René Descartes, c'est une "filiale de mutualisation." Un certain nombre d'universités, d'organismes de recherche et de grands établissements décident de mener en commun certaines activités. Cette décision est prise par le Conseil d'administration de chaque institution universitaire. Chaque université, chaque grand établissement (comme l'IEP de Paris), chaque organisme de recherche sera donc maître de la dévolution d'une activité au PRES.

Une seule entorse à ce principe : la coordination des écoles doctorales et la valorisation (sous-entendue de la recherche), font partie des compétences définies par la loi pour les pôles de recherche et d'enseignement supérieur. Il s'agit bien d'une "coordination", terme juridique sans doute le moins engageant que nous puissions trouver.

Pourquoi ces partenaires ?

Les pôles de recherche et d'enseignement supérieur datent d'une loi de 2006, qui a été pensée et voulue avant l'autonomie des universités, laquelle autonomie date d'une loi de 2007. A l'époque, le législateur n'avait pas souhaité remettre en cause la possibilité donnée aux universités de se fédérer de façon plus ou moins souple. Dans de grandes villes universitaires de région (Bordeaux, Grenoble, Nancy, Lille, Lyon) des PRES ont été constitués. Ce sont des fédérations, chaque "état" conserve sa spécificité, une partie de son droit. J'ajoute que je préfère considérer le PRES auquel je vous propose de participer comme une confédération à l'helvétique plutôt que comme une fédération à l'américaine. En d'autres termes, les cantons sont les pièces maîtresses et le niveau fédéral la pièce qui arrive quand il s'agit de s'occuper de venir au secours d'une banque suisse ou de tel ou tel réalisateur poursuivi par la justice américaine. En dehors de cela, l'Etat intervient relativement peu dans la confédération helvétique.

Quels sont nos alliés ?

Assurément Paris V René Descartes, une grande université médicale, nos voisins. Et puis, je pense qu'il serait bon que nos jeunes soient formés aux grandes questions que posent les sciences du vivant par des professeurs chercheurs de Paris V ; nous pourrions apporter quelque chose à la formation des médecins telle que conçue aujourd'hui.

Deuxième grand allié, l'institut de physique du globe, tout petit organisme de recherche, mais très grand organisme par la qualité des physiciens qui y travaillent et par le rôle mondial de ses équipes de recherche. Pourquoi est-ce important ? Car nous avons décidé de développer des programmes en développement durable, mais également autour de l'étude de la planète et de son évolution. Nous apportons les humanités et les sciences sociales ; il va de soi que nous avons besoin de ce partenaire.

Et l'INALCO bien sûr avec lequel nous avons des liens historiques.

Que penser aujourd'hui des textes qui vous sont présentés ?

Un texte tient à peu près la route, celui des projets de statuts, d'abord car les juristes s'en sont un peu mêlés, ensuite et surtout parce qu'il passera devant le Conseil d'Etat (en tout cas je l'espère !) où des membres de l'administration du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche viendront corriger les erreurs, si erreur il y a. En tout cas, ce texte juridique, que l'Etat a absolument besoin de prendre par voie de décret, est un texte minimaliste quant à son contenu et quant à la force juridique des normes qu'il édicte.

En revanche, à côté, vous avez une convention. Je dois vous avouer que ce n'est pas le texte que je suis le plus fier de présenter à votre Conseil. C'est le produit de dizaine d'heures de réunion de différents acteurs à quoi il faut ajouter la touche de M. LARROUTUROU, chargé par la Ministre d'expliquer ce que l'on devrait mettre dans les textes, à quoi a été ajoutée la patte de la direction générale de l'enseignement supérieur. Bref, je ne peux pas vous dire que c'est le texte le plus limpide et le mieux écrit du point de vue de la littérature ! C'est l'aboutissement de mois de compromis et de travail pour arriver à quelque chose qui, au total, ne nous engagera qu'autant que les parties (pour nous l'IEP de Paris autorisé par la Fondation) décideront de le faire.

En même temps, courant janvier, la Ministre devrait annoncer l'attribution de 200 à 400 M€ au PRES. C'est une raison, un peu intéressée, de vous soumettre ce texte, mais s'il est possible pour Sciences Po de participer à l'allocation de moyens de cette importance, il est important de le faire.

Comme la FNSP est chargée par la loi de la gestion administrative et financière de l'I.E.P. il a semblé souhaitable au Président du Conseil de direction de l'IEP de Paris (Jean-Claude CASANOVA et moi nous sommes ralliés à cet avis) de passer, d'abord devant le Conseil de la FNSP. Le Conseil de direction délibérera pour décision le 18 janvier prochain.

M. le PRESIDENT.- Nous allons vous demander votre accord pour autoriser le Conseil de direction de l'IEP à passer cet accord, mais nous nous tenons légèrement à distance de l'accord en lui-même.

M. CHEVALLIER.- Le montage me paraît complexe pour Sciences Po. Il est constitué sous la forme d'un établissement public, c'est l'IEP qui sera membre fondateur du PRES. Ce PRES impliquera une série de moyens mis à la disposition du PRES par les différents membres fondateurs et associés. Or, dans la mesure où le budget de l'IEP est géré par la Fondation, il me semble qu'un problème se pose.

M. le PRESIDENT.- Incontestablement. En 1971 et 1972, le gouvernement français a pris des décisions irresponsables concernant le découpage des universités parisiennes. Les PRES ont un sens en province, c'est une façon de revenir sur les divisions universitaires qui se sont produites en trois ou quatre universités dans des villes comme Bordeaux, Lyon, Lille. Les juristes allant naturellement avec les médecins, compte tenu de l'étroite liaison qui existe entre les deux disciplines ! En revanche, les PRES proposés à Paris ne sont guère plus satisfaisants que le découpage de 1971 et 1972.

M. SAUVE.- L'IEP, dont le budget est au sein de la Fondation, a-t-il ou non la personnalité morale ?

M. le PRESIDENT.- Oui.

M. HURTIG.- Si j'ai bien compris, c'est aujourd'hui que nous devons prendre la décision. Je comprends les réserves des uns et des autres mais je ne les partage pas totalement. Pour ma part, je suis enthousiaste. Je trouve que ces textes ont une valeur poétique remarquable. L'énumération des partenaires est assez « prévertienne » : il n'y manque que le raton laveur, sauf s'il y en a plusieurs ! Et je serais assez porté à penser qu'il y en a plusieurs ! (*Rires*)

L'extension géographique est d'une clarté totale : il s'agit de reconstituer l'Université de Paris telle qu'elle existait avant 1969 mais c'était une fiction. Ce ne sera plus une fiction si le PRES est constitué. Et, puisque l'on ne peut pas installer la campagne en ville, on installe la ville à la campagne. On va donc à Rennes car l'une des composantes est située à Rennes.

Concernant la stabilité financière, elle sera totale, puisque chacun des établissements décide souverainement de sa contribution au PRES. De plus, une somme indéterminée viendra de l'Etat ; là aussi, c'est la stabilité ! Je ne vois donc absolument pas pourquoi nous refuserions d'adhérer à des textes dont la valeur poétique est si grande. Je laisse de côté la cohérence. Je laisse le plaisir aux responsables (on ne sait pas très bien comment ils seront désignés, comment les votes interviendront, sauf si chacun des établissements aura deux délégués au Conseil, et qu'il y aura des votes à la majorité) de choisir entre l'Institut de physique du globe, l'Ecole nationale de la santé publique qui est à Rennes et l'Université de Paris V pour savoir ce qu'on leur attribue sur la somme donnée par le gouvernement ; ce sera peut-être l'occasion de débats qui provoqueront probablement la même bonne humeur que celle avec laquelle je m'appête à voter ce texte.

M. DESCOINGS.- Nous aurions pu faire comme Paris II, Paris IV et Paris VI qui ont choisi une forme associative. Il se trouve que, du point de vue du financement attendu, il est déjà parvenu à Paris II, à Paris IV et à Paris VI. Paris VI est installée dans le site de Jussieu entièrement désamianté et entièrement ré-équipé. Paris IV, l'automne dernier, a signé avec Valérie Pécresse un immense plan de travaux et Paris II a été servi dans le cadre du contrat de projet Etat/Ile-de-France.

Vous aurez noté qu'il y a deux voix par membre fondateur mais que, dans ceux-ci, il y a l'INALCO, Sciences Po, l'école de physique du globe et l'école de Rennes qui ont chacun deux voix ; Paris V a deux voix ; Paris VII également. Dans les décisions, cela ne nous met donc pas en position de faiblesse vis-à-vis des grandes universités.

M. le PRESIDENT.- Pour les décisions importantes, l'unanimité est nécessaire.

M. CHEVALLIER.- Ce qui me paraît particulièrement complexe, c'est que le Conseil d'administration de la Fondation décidera des moyens que l'IEP affectera au PRES.

M. DESCOINGS.- La loi dit que, chaque année, le Conseil d'administration de la Fondation détermine les moyens de l'IEP.

M. HURTIG.- L'une des dispositions prévoit que les chercheurs et les professeurs devront être identifiés pour leurs publications, non pas par l'établissement auquel ils appartiennent mais par le PRES Paris Cité. Ceci est d'évidence destiné à Shanghai, afin que ce PRES puisse être cité parmi les grandes universités mondiales. On fera sauter de la liste des dix universités mondiales soit Stanford, soit Cambridge, soit Harvard pour la remplacer par le PRES, et les chercheurs seront enthousiastes à l'idée d'être ainsi identifiés dans leurs publications !

M. le PRESIDENT.- C'est une naïveté un peu déshonorante.

M. HURTIG.- Et à Shanghai, ils sont sans doute idiots !

M. le PRESIDENT.- C'est une naïveté qui court en France depuis les classements : comment monter dans les classements en fusionnant des institutions ? Simplement, les arbitres des classements ont déjà tranché. L'université de Londres est subdivisée, on ne la classe pas en tant que telle. Même chose pour l'université de Californie. Demain, si Harvard et le MIT disaient "*Nous sommes à trois stations de métro, nous fusionnons pour rester en tête*" cela ferait rire le monde entier ! Les Français sont en train de se ridiculiser à vouloir constituer des groupes artificiels pour monter dans le classement. Si on revenait à l'université napoléonienne, on s'élèverait où ? L'idée des classements consiste à mesurer l'efficacité d'entités qui ont une unité de directions et de responsabilité. On classe ces entités pédagogiquement et institutionnellement. Cette naïveté s'effacera, mais il n'aura pas été très honorable de vouloir se hisser du col par des subterfuges.

Concernant le PRES Paris 2, il a une configuration plus logique. Peut-être permettra-t-il une université au sens ancien, c'est-à-dire regroupant la totalité des disciplines.

M. FITOUSSI.- Mais il est moins poétique !

M. le PRESIDENT.- En ce qui nous concerne, nous ne deviendrons jamais une université au sens ancien. Nous sommes comme une université, mais avec une spécificité déterminée par l'intention générale de notre établissement.

Nous inscrirons donc au procès-verbal que le Conseil de la Fondation autorise l'IEP à signer cette convention.

Je vous en remercie.

La séance est levée à 12 heures 20.